

# Contrat de partenariat

Europe  
Région Bretagne  
Pays de Saint-Malo

2014-2020



*L'Europe s'engage en Bretagne avec les  
Fonds structurels et d'investissement  
européens*



La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils sont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

### **La territorialisation**

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

### **La concertation**

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

### **La contractualisation**

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

### **La péréquation**

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

### **La participation**

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

### **La clarification**

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13\_DIRAM\_SDEVE\_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14\_BUDG\_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014

Vu la délibération n° 15\_DIRAM\_SDEVE\_XX du Conseil régional, en date des XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du Comité de Pays du PETR de Saint Malo, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du Conseil de développement du Pays de Saint-Malo, CODESEN, en date du XXXX , approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes de la baie du Mont Saint Michel, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de Saint-Malo Agglomération, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2014-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT,

et

Le PETR du Pays de Saint-Malo, représenté par son Président, Monsieur Claude RENOULT,

Le Conseil de développement du Pays de Saint-Malo, CODESEN , représenté par son Président, Monsieur Pierrick AUVRAY,

La Communauté de communes de la baie du Mont Saint Michel, représentée par son Président, Monsieur Louis THEBAULT

La Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, représentée par sa Présidente, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ

La Communauté de communes de la Bretagne Romantique, représentée par son Président, Monsieur André LEFEUVRE

La Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel, représentée par son Président, Monsieur Denis RAPINEL,

Saint-Malo Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Claude RENOULT.

Fait à XXXXX, en XX exemplaires originaux, le XXXXX 2015

<p><b>Pierrick MASSIOT</b> Président du Conseil régional de Bretagne</p>	<p><b>Claude RENOULT</b> Président du PETR du Pays de Saint-Malo</p>	<p><b>Pierrick AUVRAY</b> Président du CODESEN – Conseil de développement du Pays de Saint-Malo</p>
<p><b>Louis THEBAULT</b> Président de la Communauté de communes de la baie du Mont Saint Michel</p>	<p><b>Martine CRAVEIA-SCHUTZ</b> Présidente de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude</p>	<p><b>André LEFEUVRE</b> Président de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique</p>
<p><b>Denis RAPINEL</b> Président de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel</p>	<p><b>Claude RENOULT</b> Président de Saint-Malo Agglomération</p>	

## Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Saint-Malo.....	7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne .....	8
2. Les enjeux du Pays de Saint-Malo.....	9
3. Les priorités partagées de développement.....	9
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT" .....	10
Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises .....	10
Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement .....	11
Priorité de développement n°3 : Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité.....	12
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL.....	13
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	14
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités.....	15
1. Objet et durée du contrat.....	16
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat.....	16
3. Déclinaison du contrat de partenariat .....	17
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation.....	17
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Malo.....	17
4.2. Missions.....	19
4.3. Organisation.....	19

### **Conventions déclinant le contrat de partenariat<sup>1</sup> :**

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

### **Annexes**

---

<sup>1</sup> Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

# **I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Saint-Malo**

# 1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires<sup>2</sup> :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Saint-Malo, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Comment pérenniser la dynamique économique ?
- Enjeu 2 : L'habitat, au cœur du projet d'aménagement du territoire ?
- Enjeu 3 : Faire du pays un territoire innovant en matière énergétique ?

---

<sup>2</sup> Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne



## 2. Les enjeux du Pays de Saint-Malo

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: Soutenir l'innovation, en s'appuyant sur les secteurs d'excellence et l'attractivité du territoire, pour développer l'économie et l'emploi sur le territoire du pays
- Enjeu n°2 : Renforcer les démarches confortant la durabilité et la valorisation des ressources naturelles, en vue de positionner le pays comme un territoire pilote engagé dans la transition énergétique
- Enjeu n°3 : Consolider, valoriser et développer une offre de transport multimodale alternative aux usages individuels routiers, en vue de soutenir le développement équilibré du territoire du pays
- Enjeu n°4 : S'appuyer sur l'offre globale de services existants, pour conforter l'armature du territoire autour des polarités principales, en développant les approches mutualisées

## 3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Saint-Malo s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
  - Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises
  - Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement
  - Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité
- un rééquilibrage territorial orienté sur les moyens de Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement
- les « services collectifs essentiels »

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

*Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*

### Problématique posée au territoire

Le territoire présente plusieurs secteurs d'activité importants, tels que le tourisme, l'agriculture, la mer et le littoral ou le numérique. Ceux-ci doivent faire face à un certain nombre de contraintes liées à l'évolution de la demande ou de leur organisation. Il convient de soutenir l'innovation et l'investissement dans ces secteurs, afin de renforcer l'activité et le développement d'emplois dans ces filières.

### Objectifs

- Conforter le développement de l'économie et de l'emploi autour des 4 secteurs d'activité importants
- Préserver les capacités de développement de ces secteurs d'activité, en termes de ressources, de main d'œuvre, de financement
- Accompagner et soutenir l'adaptation des entreprises et des salariés concernées aux mutations à venir
- Impulser et soutenir les démarches d'innovation liées à ces secteurs d'activité

### Indicateurs de résultat

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

*Priorité de développement n° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*

### **Problématique posée au territoire**

Le territoire dispose de ressources naturelles et paysagères riches et diversifiées. Celles-ci peuvent être valorisées en vue d'assurer leur durabilité. L'attractivité du territoire génère parallèlement des développements qui peuvent être préjudiciables à leur préservation. Il convient d'engager tous les acteurs du pays à innover, notamment en termes de construction, d'activité et de mobilité, pour limiter les impacts du développement sur ces dernières.

### **Objectifs**

- Concilier le développement du territoire du pays et la durabilité de l'environnement
- Engager et accompagner les acteurs du pays dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques
- Investir les différentes composantes d'une politique de transition énergétique

### **Indicateurs de résultat**

## **AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"**

*Priorité de développement n° 3 : Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité*

### **Problématique posée au territoire**

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte en infrastructures et services de déplacement : réseaux ferrés et routiers ; infrastructures aéroportuaires et portuaires, dont le port régional de Saint-Malo ; offre de transport en commun urbain et périurbain... Un certain nombre d'initiatives ont également été engagées en faveur de la mobilité alternative. La route et l'usage individuel de l'automobile reste toutefois ultra-majoritaire. Il convient donc de poursuivre les efforts en vue d'assurer une offre de déplacement multimodale, tant du point de vue du transport de personnes que de marchandises.

### **Objectifs**

- Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays-de-la-Loire
- Organiser une logistique performante pour la mobilité des produits et l'attractivité du territoire
- Favoriser les déplacements alternatifs à l'usage individuel des véhicules carbonés en proposant des solutions d'éco-mobilité aux particuliers

### **Indicateurs de résultat**

## AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

*Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement*

### Territoire ou type de territoire ciblé

Ces pôles structurants sont au nombre de 12, identifiés sur la base des objectifs du SCOT 2007 et du recensement des équipements structurants selon l'INSEE 2013. Les communes concernées sont : Saint-Malo, Dinard, Dol-de-Bretagne, Cancale, Combourg, Pleurtuit, Tinténiac, Ploubalay, La Richardais, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Pierre-de-Plesguen et Pleine-Fougères.

Les secteurs particuliers du pays correspondent aux quartiers prioritaires identifiés au contrat de ville de Saint-Malo et aux zones concernées par un PPRSM – Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine.

### Problématique

Les communes précitées constituent des pôles principaux du territoire qui permettent d'apporter un service au plus près de la population, tout en accompagnant le développement du pays, conformément aux orientations du SCOT 2007 et à la réalité du territoire vécu. Les évolutions constatées au cours de la dernière décennie, mettent en exergue la poursuite de la concentration des activités sur ces communes, mais la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du pays, et plus particulièrement le long de la RN176. Ces dispersions de population impliquent ensuite d'autres problématiques liées au coût de la création et du maintien des services essentiels à la population, à la dissémination et pérennité de ces services, à une consommation excessive du foncier...).

Les secteurs précités sont confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, quelles soient liées à des enjeux de renouvellement urbain ou de prévention des risques de submersion marine. Si rien n'est fait, ces problématiques sont de nature à impacter l'attractivité des secteurs concernés, et à limiter leurs capacités d'accueil de nouvelles populations et d'activités. Contrairement aux orientations d'aménagement du SCOT 2007, le territoire du pays serait ainsi confronté au mieux, à un report de développement sur d'autres portions du territoire, voire à une baisse globale d'attractivité de l'ensemble du pays.

Cet axe doit permettre de soutenir le développement équilibré du pays de Saint-Malo, conformément aux orientations d'aménagement du SCOT.

### Objectifs

- Structurer et développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour promouvoir la richesse du territoire
- Faciliter le maintien de la population en adaptant et en anticipant les besoins essentiels en matière de santé ou de services aux familles
- Favoriser en zone urbaine, des offres de déplacement alternatives à l'usage individuel des véhicules carbonés
- Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

### Indicateurs de résultat

## AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

### **Problématique**

La nécessité de répondre aux besoins essentiels des populations en termes de services publics oblige à envisager l'investissement dans des équipements majeurs, structurants pour le territoire.

### **Objectifs**

Opérations à dimension intercommunale visant un objectif de service structurant pour la population

### **Indicateurs de résultat**

A déterminer

## **II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités**

# 1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

Une révision aura lieu en 2017<sup>3</sup>. Elle pourra porter sur l'identification des axes et priorités de développement et permettre d'ajuster la gouvernance des contrats. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

# 2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 266 M€ vers les 21 pays et les îles. Pour le Pays de Saint-Malo la Région garantit pour le territoire, sur la période 2014-2016, une enveloppe de 5 687 391 €.
- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader<sup>4</sup> accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL, si la réponse du territoire à l'appel à candidatures DLAL FEAMP, ouvert courant 2015, est retenue. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire.

<sup>3</sup> Sous réserve pour les conventions portant sur les crédits européens

<sup>4</sup> Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale



### 3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention**<sup>5</sup> portant sur la mobilisation du FEADER au travers du programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER au travers de l'ITI
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé : elle sera signée à l'issue de la démarche d'appel à candidatures visant à sélectionner les territoires habilités à porter et animer un DLAL FEAMP.
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

Les conventions ne seront pas conclues de façon simultanée. Elles pourront venir alimenter le contrat au fur et à mesure de leur formalisation.

La plus grande homogénéité possible a été recherchée dans les modalités de mise en œuvre des fonds. Elles sont précisées dans chacune des conventions.

### 4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par la sélection de projets au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux.

#### 4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Malo

- **Représentants élus** : (13 membres)

Conseillère régionale référente

Président du PETR du Pays de Saint-Malo

Membres du Bureau syndical du Pays de Saint-Malo

---

<sup>5</sup> Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

- **Représentants privés** : (14 membres)

Section	Type de représentant
Économie - Emploi - Formation	1 relatif à la création d'entreprise
	1 relatif au commerce et à l'industrie
	1 relatif aux métiers et à l'artisanat
	1 relatif à l'économie sociale et solidaire
	1 relatif au tourisme
Habitat - Construction - Logement - Aménagement	1 relatif au logement social
	1 relatif à la construction
Transport - Déplacement - Infrastructure	1 relatif aux transports
Santé – culture – sport	1 relatif aux sports
	1 relatif au social
	1 relatif à la culture
Énergie – mer – littoral – foncier	1 relatif à l'environnement
	1 relatif à la mer
	1 relatif à l'agriculture

- **Membres invités avec voix consultative** :

Conseillers régionaux domicilié-e-s dans le pays ;

Conseillers départementaux désignés par le-la Président du Département,

Président de l'association COEUR préfiguratrice du projet de PNR (Nota : l'association CŒUR, porteuse pour le compte du Conseil régional de Bretagne, de la réflexion relative à la création éventuelle d'un projet de PNR, est membre du CODESEN. L'un de ses représentants est également membre du Bureau du CODESEN, de sorte que les démarches de projet de PNR et de contrat de partenariat se sont enrichies mutuellement).

Le Comité unique de programmation pourra faire l'objet d'une configuration différente pour l'examen des dossiers FEAMP. Cette configuration, ainsi que l'ensemble des règles d'organisation, seront définies à l'occasion du conventionnement pour le FEAMP et au sein d'un règlement intérieur du comité unique de programmation.

Pour le pays de Saint-Malo les membres titulaires ne seront pas secondés par un suppléant.

Dans l'hypothèse où le double quorum ne peut être atteint à l'occasion de la réunion du Comité unique de programmation, l'audition des porteurs de projets convoqués sera maintenue. Les membres présents émettront alors un avis consultatif motivé sur les orientations à donner aux projets.

Cet avis sera soumis par la Présidence du CUP, à titre exceptionnel, à l'ensemble des membres dans le cadre d'une consultation écrite. Dès lors, les membres donneront leur avis dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai, l'absence de réponse valant accord.

Cette procédure vise à fluidifier l'instruction des projets et à éviter le report systématique de réunions. Il s'agit également de ne pas pénaliser un porteur de projet et d'éviter la multiplication des convocations. Enfin, cette solution entend aussi prévenir tout risque de sous-programmation, notamment dans un cadre de dégageant d'office des fonds européens.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région.

## 4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, ainsi qu'avec les règles d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable ;

assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.

## 4.3.Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

La réunion est coprésidée par le Pays et la Région, représentée par le-la Conseiller-e régional-e référent-e.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Pays et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région. Il est validé par la Région avant l'envoi des invitations par le pays, au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée préalablement.

**Les invitations** sont préparées par le Pays. Elles sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance. En début de réunion, les co présidents du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)

50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller-e régional-e référent-e pour le pays. Cette dernière peut, toutefois, s'il-elle le souhaite, se faire représenter par un-e autre conseiller-e régional-e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite. En aucun cas une telle procédure ne peut avoir lieu sans audition préalable des porteurs de projets.

Le compte rendu est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet

Le comité unique de programmation fera l'objet d'un règlement intérieur qui viendra préciser ces modalités d'organisation.



# Contrat de partenariat

Europe  
Région Bretagne  
Pays de Saint-Malo

2014-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de  
développement



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13\_DIRAM\_SDEVE\_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14\_BUDG\_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 15\_DIRAM\_SDEVE\_XX du Conseil régional, en date des XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du Comité de Pays du PETR de Saint Malo, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du Conseil de développement du Pays de Saint-Malo, CODESEN, en date du XXXX , approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes de la baie du Mont Saint Michel, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de Saint-Malo Agglomération, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2014-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT,

et

Le PETR du Pays de Saint-Malo, représenté par son Président, Monsieur Claude RENOULT,

Le Conseil de développement du Pays de Saint-Malo, CODESEN ,représenté par son Président, Monsieur Pierrick AUVRAY,

La Communauté de communes de la baie du Mont Saint Michel, représentée par son Président, Monsieur Louis THEBAULT

La Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, représentée par sa Présidente, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ

La Communauté de communes de la Bretagne Romantique, représentée par son Président, Monsieur André LEFEUVRE

La Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel, représentée par son Président, Monsieur Denis RAPINEL,

Saint-Malo Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Claude RENOULT.

Fait à XXXXX, en XX exemplaires originaux, le XXXXX 2015

Pierrick MASSIOT  
Président du Conseil régional de  
Bretagne

Claude RENOULT  
Président du PETR du pays de  
Saint-Malo

Pierrick AUVRAY  
Président du CODESEN - Conseil  
de développement du Pays de  
Saint Malo

Louis THEBAULT  
Président de la Communauté de  
communes de la baie du Mont  
Saint Michel

Martine CRAVEIA-SCHUTZ  
Présidente de la Communauté de  
communes de la Côte d'Emeraude

André LEFEUVRE  
Président de la Communauté de  
communes de la Bretagne  
Romantique

Denis RAPINEL  
Président de la Communauté de  
communes du Pays de Dol de  
Bretagne et de la baie du Mont  
Saint Michel

Claude RENOULT  
Président de Saint-Malo  
Agglomération





# Table des matières

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....	7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises.....	9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement.....	20
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité.....	30
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement.....	37
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS .....	47
II. Répartition de la dotation par axes et priorités.....	49
III. Modalités d'intervention.....	51
1. Objet et architecture.....	52
1.1. Objet de la Convention.....	52
1.2. Durée et révision de la convention .....	52
1.3. Dotation régionale 2014-2016.....	52
2. Principes généraux et critères d'éligibilité.....	52
2.1. Principes généraux d'éligibilité .....	52
2.2. Dépenses éligibles.....	53
2.2.1. Types de dépenses éligibles.....	53
2.2.2. Types de projets non éligibles .....	53
2.3. Modalités de financement .....	54
2.3.1. Montants et taux d'intervention.....	54
2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet.....	55
2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....	55
2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité.....	55
3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	56
3.1. Modalités de programmation.....	56
3.2. Dépôt et examen d'un dossier.....	56
3.2.1. Modalités.....	56
3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.....	57
4. Paiement de la subvention et obligations .....	58
4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	58
4.2. Obligation de publicité.....	59
5. Contrôle.....	59

# **I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux**

## Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

<b>PRIORITE 1: SOUTENIR L'INVESTISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES PORTEUSES D'AVENIR POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET D'ENTREPRISES</b>	<b>P 9</b>
Fiche Action-1.1 : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique d'envergure régionale, nationale et mondiale	P 10
Fiche Action-1.2 : Accompagner l'adaptation des activités agricoles locales en vue de maintenir et renforcer une filière importante du territoire	p 12
Fiche Action-1.3 : Développer les activités et potentiels d'activités liées à la mer et au littoral pour faire du pays un acteur majeur de ces secteurs	P 14
Fiche Action-1.4 : Soutenir les initiatives liées au numérique afin de consolider la filière comme axe de développement du Pays	P 16
Fiche Action 1.5 : Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises	P 18
<b>PRIORITE 2: ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU PAYS À PRÉSERVER SON PATRIMOINE NATUREL EXEMPLAIRE ET À PROMOUVOIR DES PROJETS INNOVANTS RÉDUISANT L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>p20</b>
Fiche Action-2.1 : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique	P 21
Fiche Action-2.2 : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire	P 23
Fiche Action-2.3 : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation...), en protégeant et valorisant les écosystèmes	P 26
Fiche Action-2.4 : Réduire les impacts sur l'environnement en facilitant l'accès aux services à travers les usages numériques	P 28
<b>PRIORITÉ 3 : FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET SON OUVERTURE SUR LE MONDE À TRAVERS DE NOUVELLES SOLUTIONS DE MOBILITÉ</b>	<b>P 30</b>
Fiche Action 3.1 : Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays-de-la-Loire	P 31
Fiche Action-3.2 : Organiser une logistique performante pour la mobilité des produits et l'attractivité du territoire	P 33
Fiche Action-3.3 : Favoriser les déplacements alternatifs à l'usage individuel des véhicules carbonés en proposant des solutions d'éco-mobilité aux particuliers	P 35
<b>AXE "RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL" RENFORCER LE MAILLAGE DU TERRITOIRE AUTOUR DE PÔLES PRINCIPAUX DE DÉVELOPPEMENT EN RENFORÇANT LES SERVICES STRUCTURANTS ESSENTIELS À LA POPULATION</b>	<b>P 37</b>
Fiche Action-4.1 : Structurer et développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour promouvoir la richesse du territoire	P 38
Fiche Action-4.2 : Faciliter le maintien de la population en adaptant et en anticipant les besoins essentiels en matière de santé ou de services aux familles.	P 40
Fiche Action-4.3 : Favoriser en zone urbaine, des offres de déplacement alternatives à l'usage individuel des véhicules carbonés	P 42
Fiche Action-4.4 : Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités	P 44
<b>AXE "SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS"</b>	<b>P 47</b>

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

### PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

#### Problématique posée au territoire

Le territoire présente plusieurs secteurs d'activité importants, tels que le tourisme, l'agriculture, la mer et le littoral ou le numérique. Ceux-ci doivent faire face à un certain nombre de contraintes liées à l'évolution de la demande ou de leur organisation. Il convient de soutenir l'innovation et l'investissement dans ces secteurs, afin de renforcer l'activité et le développement d'emplois dans ces filières.

#### Objectifs

- Conforter le développement de l'économie et de l'emploi autour des 4 secteurs d'activité importants
- Préserver les capacités de développement de ces secteurs d'activité, en termes de ressources, de main d'œuvre, de financement
- Accompagner et soutenir l'adaptation des entreprises et des salariés concernées aux mutations à venir
- Impulser et soutenir les démarches d'innovation liées à ces secteurs d'activité

#### Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

**Fiche action 1.1** : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique d'envergure régionale, nationale et mondiale

**Fiche action 1.2** : Accompagner l'adaptation des activités agricoles locales en vue de maintenir et renforcer une filière importante du territoire

**Fiche action 1.3** : Développer les activités et potentiels d'activités liées à la mer et au littoral pour faire du pays un acteur majeur de ces secteurs

**Fiche action 1.4** : Soutenir les initiatives liées au numérique afin de consolider la filière comme axe de développement du Pays

**Fiche action 1.5** : Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises

**Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) : 540 000 €**

#### Indicateurs de résultat

## **Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises**

Fiche action n° 1.1 : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique d'envergure régionale, nationale et mondiale

### **Problématique spécifique à cette action FIA 9FL**

Le territoire du pays de Saint-Malo dispose de nombreux atouts en matière touristique - sites de grande renommée, offre d'hébergement conséquente, présence d'équipements et de services diversifiés, organisation de grandes manifestations [...] - qui lui permettent de figurer parmi les premières destinations touristiques, tant en termes de nuitées touristiques, que d'emplois.

Les différentes réflexions engagées mettent toutefois en exergue un certain nombre de points d'amélioration, liés au manque de coordination des acteurs, à une concentration des fréquentations sur une partie du territoire et durant la haute saison, à une offre en court séjour relativement limitée, ou à la sensibilité d'un patrimoine naturel local de qualité.

En lien avec le développement de la destination touristique « Saint-Malo – baie du Mont Saint-Michel », cette fiche action vise à mobiliser l'ensemble des acteurs touristiques locaux, autour de la structuration, la valorisation et la promotion de cette destination, en vue de favoriser l'émergence d'offres globales renouvelées, pour répondre aux attentes des touristes d'aujourd'hui.

### **Type de projets éligibles**

- Coordination de l'ensemble des acteurs touristiques publics et privés du territoire
- Élaboration d'un projet d'aménagement et de développement touristique
- Création et adaptation d'équipements touristiques structurants en réponse à des manques avérés
- Conception de produits innovants fondés sur la valorisation des offres touristiques existantes
- Consolidation d'une offre « éco-tourisme » liée à la valorisation des sites naturels locaux
- Développement et valorisation des initiatives visant à diffuser l'activité touristique sur tout le pays,
- Renforcement des actions globales de promotion et de communication autour de la destination touristique
- Soutien aux initiatives touristiques liées à la valorisation des nouvelles technologies
- ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique
- ...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements touristiques structurants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- - ...

## Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau

## Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

### Équipement touristique

- soit réalisé un prédiagnostic touristique par le conseiller touristique du territoire, ainsi qu'un diagnostic expertise si celui-ci est demandé et de la mise en œuvre de ses conclusions ;
- le maître d'ouvrage s'engage à établir un Contrat d'Entreprise Touristique tenant compte des préconisations du diagnostic-expertise.
- le maître d'ouvrage s'engage à adhérer à l'Association Nationale des Chèques Vacances
- les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention).

## Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre de nuitées touristiques enregistrées sur le pays de Saint-Malo :  
\* 2 297 380 nuitées (données ORTB 2014) → 2 500 000 nuitées en 2020
- Nombre d'emplois liés au tourisme sur le pays de Saint-Malo :  
\* 4 630 emplois (données CRB 2007) → 5 500 emplois en 2020
- Poids des nuitées touristiques durant les vacances autres que celles d'été sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

**Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises**

Fiche action n° 1.2 : Accompagner l'adaptation des activités agricoles locales en vue de maintenir et renforcer une filière importante du territoire

**Problématique spécifique à cette action**

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire, tant en termes de production, de surface occupée, que d'emplois. Elle regroupe toutefois des réalités différenciées à l'intérieur du pays : production légumière sur les terres de côte, grandes cultures au niveau des plateaux, élevage laitier sur la partie Sud, mais également de manière éparse mais homogène, productions labellisées et vente directe.

L'étude, réalisée à l'échelle du pays en 2013-2014 avec des fonds LEADER et régionaux, a permis de dresser un diagnostic partagé et prospectif de la situation agricole. Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de problématiques liées à la diminution du nombre d'actifs, à la baisse de la surface agricole utile, aux contraintes d'évolution des unités de production ou aux incertitudes liées au devenir de certaines productions.

En lien avec les conclusions de l'étude précitée, la présente fiche action vise à soutenir les projets à caractère collectif, visant à répondre aux principaux enjeux identifiés. Peuvent notamment être cités le renouvellement des générations, la préservation et reconquête des terres agricoles, l'adaptation des unités de productions ou la diversification des exploitations.

**Type de projets éligibles**

- Promotion et communication relative à l'agriculture locale, ses activités et ses métiers
- Poursuite de la structuration de circuits courts de commercialisation des productions agricoles locales
- Accompagnement des démarches d'adaptation du parcellaire à une gestion plus durable des exploitations
- Soutien au projet de préservation et de valorisation des terres agricoles d'intérêt ou en déprise
- Expérimentations liées à l'approvisionnement en produits locaux des points de restauration collective
- ...

**Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

**Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants, Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Dépenses d'animation de réseau
- ...



### Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Les projets de structuration de circuits courts de commercialisation seront accompagnés s'ils savent démontrer leur viabilité économique ; la réalisation d'une étude de marché y contribuera. Ils devront participer à un maillage progressif du territoire afin de permettre autant que possible à l'ensemble des habitants du pays d'accéder à cette nouvelle offre commerciale.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'actifs agricoles sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre d'hectare de surface agricole utile PAC sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre d'entreprises agricoles du pays pratiquant de la vente directe :  
\* 120 exploitations (Etude Pays, 2014)                      -> 150 exploitations en 2020

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

**Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises**

Fiche action n° 1.3 : Développer les activités et potentiels d'activités liées à la mer et au littoral pour faire du pays un acteur majeur

**Problématique spécifique à cette action (\*MER)**

La mer et le littoral du pays de Saint-Malo sont le support de nombreuses activités liées à la pêche, l'élevage ou la collecte de ressources naturelles, mais également à leur transformation et à leur valorisation. Celles-ci peuvent être liées à l'alimentation et la santé, ou bien encore aux biotechnologies. L'attractivité touristique du territoire est également à l'origine d'une importante activité de plaisance.

La présence d'un grand nombre d'activités sur un espace restreint, les nombreuses interactions entre les activités terrestres et maritimes, la grande qualité et la fragilité des milieux concernés, nécessitent toutefois d'inscrire chaque projet dans cet environnement.

Dans le prolongement des activités existantes, cette fiche action vise à soutenir les initiatives tant publiques que privées, permettant de valoriser le potentiel maritime du pays, pour en faire un vecteur de développement innovant. Sont plus particulièrement visés les projets, liés aux espèces invasives telle que la crépidule, ou celle ayant trait aux énergies renouvelables maritimes et marines.

**Type de projets éligibles**

- Consolidation des connaissances relatives aux différentes ressources maritimes et littorales locales
- Soutien aux expérimentations et accompagnement des recherches liées à la valorisation de ces ressources
- Création et adaptation des infrastructures à caractère structurant, participant au développement de ces activités (ports de plaisance ou de pêche...)
- Développement de nouveaux services et produits issus de la mer (projets de valorisation de l'activité, points de vente, transformation des produits...)
- ...

**Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

**Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- ...

### Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

#### ***Création, extension de ports de plaisance***

Que le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

Nombre d'emplois liés à la mer et au littoral sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

## **Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises**

Fiche action n° 1.4 : Soutenir les initiatives liées au numérique afin de consolider la filière comme axe de développement du pays

### **Problématique spécifique à cette action**

Le territoire du pays comptabilise déjà de nombreuses initiatives liées au numérique : création par des entreprises locales de nouveaux produits et services, adaptation et développement de formations par les établissements d'enseignement, création de nouveaux équipements et infrastructures portés par les pouvoirs publics, organisation de manifestations et d'événementiels...

Les potentiels de développement sont multiples mais nécessitent encore d'être soutenus. Le projet régional de déploiement de la fibre optique nécessite un accompagnement local pour en faciliter l'appropriation par les différents acteurs locaux. Les équipements et services adaptés au numérique restent limités. Les initiatives sont encore cloisonnées entre les acteurs de la formation, de la recherche et de l'économie.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées, la fiche action vise ainsi à accroître les capacités d'accueil et de développement d'activités économiques liées au numérique. Elle doit également permettre de favoriser le rapprochement des acteurs locaux, en vue de favoriser l'émergence d'innovations et le développement de nouveaux débouchés.

### **Type de projets éligibles**

- Création d'équipements mutualisés favorisant l'accueil d'entreprises et d'activités liées au numérique
- Développement de plateformes numériques
- Accompagnement des acteurs locaux dans le déploiement de la fibre optique - hors investissement – (connaissance des réseaux, numérisation de données...)
- Soutien aux actions collectives de formation et de professionnalisation des professionnels locaux
- Organisation de manifestations favorisant la recherche et la création de nouveaux services / activités
- - ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Dépenses de communication,
- Animation de réseau, accompagnement, conseil, formation,
- Salaires et charges,
- ...

## Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

## Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

### ***Immobilier d'entreprises : atelier-relais et pépinières/hôtels d'entreprises et autres bâtiments destinés à l'accueil d'entreprises***

- obtention de l'agrément Bretagne Qualiparc pour la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires (baux précaires) pour les ateliers relais et pépinières ;
- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise (hôtels d'entreprises)
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention ;
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

### ***Actions de formation***

Le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence

## Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre de lieux d'accueil d'activités dédiés au numérique sur le pays de Saint-Malo :  
5 lieux en 2020
- Nombre d'évènements liés au numérique organisés annuellement sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

## **Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises**

Fiche action n° 1.5 : Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises

### **Problématique spécifique à cette action**

Au-delà des approches sectorielles, le territoire dispose de nombreux outils, permettant d'accompagner la vie des entreprises : zones d'activités, bâtiments relais, plate-forme de financement, conseiller en développement, soutien à l'innovation. Depuis une dizaine d'années, grâce aux précédents dispositifs contractuels, le territoire est ainsi relativement bien maillé.

Avec le développement des activités tertiaires et la création de nouvelles entreprises dans le domaine tertiaire, en lien notamment avec le numérique, les capacités d'accueil de jeunes entreprises restent toutefois limitées. Par ailleurs, de nombreuses filières locales doivent faire face à des évolutions importantes de leurs marchés et des technologies utilisées. Ces mutations les invitent à s'adapter continuellement.

En lien avec les stratégies économiques régionales, ainsi que des politiques de l'Etat et de la Région, cette fiche action vise à compléter le maillage du territoire par des bâtiments d'accueil d'entreprises modulables. Il s'agira également de soutenir les actions répondant à la démarche de gestion territoriale des emplois et compétences qui s'engage, et de soutenir l'innovation sur le territoire tant en terme de financement, que de réseaux d'acteurs.

### **Type de projets éligibles**

- Création d'équipements mutualisés favorisant l'accueil de jeunes entreprises innovantes
- Accompagnement des acteurs locaux dans l'anticipation des mutations économiques
- Soutien aux actions collectives d'adaptation des compétences des actifs locaux
- Expérimentation relative à l'accueil et l'accompagnement des conjoint(e)s de nouveaux salariés
- ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Dépenses de communication,
- Animation de réseau, accompagnement, conseil, formation,
- - ...

### **Critères de sélection proposés par le Pays**

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

## Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

### ***Immobilier d'entreprises : atelier-relais et pépinières/hôtels d'entreprises et autres bâtiments destinés à l'accueil d'entreprises***

- obtention de l'agrément Bretagne Qualiparc pour la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires (baux précaires) pour les ateliers relais et pépinières) ;
- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise (hôtels d'entreprises)
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention ;
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

### ***Actions de formation***

Le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

Nombre de m<sup>2</sup> de bâtiment d'accueil d'entreprises existant sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

**PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement**

### Problématique posée au territoire

Le territoire dispose de ressources naturelles et paysagères riches et diversifiées. Celles-ci peuvent être valorisées en vue d'assurer leur durabilité. L'attractivité du territoire génère parallèlement des développements qui peuvent être préjudiciables à leur préservation. Il convient d'engager tous les acteurs du pays à innover, notamment en termes de construction, d'activité et de mobilité, pour limiter les impacts du développement sur ces dernières.

### Objectifs

- Concilier le développement du territoire du pays et la durabilité de l'environnement
- Engager et accompagner les acteurs du pays dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques
- Investir les différentes composantes d'une politique de transition énergétique

### Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

**Fiche action 2.1** : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique

**Fiche action 2.2** : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire

**Fiche action 2.3** : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation, éolien...), en protégeant et valorisant les écosystèmes

**Fiche action 2.4** : Réduire les impacts sur l'environnement en facilitant l'accès aux services à travers les usages numériques

**Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) : 710 000 €**

### Indicateurs de résultat



**Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement**

Fiche action n°2.1 : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique

**Problématique spécifique à cette action**

Le patrimoine naturel local est particulièrement diversifié, avec la présence de nombreux sites reconnus, pour leur biodiversité et/ou leur fragilité : frange côtière, zones humides, étangs et canaux... Il fait ainsi l'objet de diverses mesures de protection et de gestion, conduites avec le soutien d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral, les bassins versants et les structures porteuses des SAGE, les services des collectivités en charge de ces espaces...

Ce patrimoine participe à l'attractivité du pays de Saint-Malo et contribue ainsi, à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations qu'elles soient permanentes ou touristiques. La fragilité de certains milieux peut toutefois parallèlement contraindre ces mêmes développements ; et inversement, ces développements peuvent accroître la fragilité des milieux concernés.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées depuis de nombreuses années, cette fiche action vise à conjuguer la durabilité d'un cadre de vie naturel de qualité et sa valorisation, en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations et le développement du tourisme. Sont plus particulièrement visés les projets et actions à dimension collective permettant une appréhension globale de cette problématique.

**Type de projets éligibles**

- Préservation et valorisation de sites naturels d'intérêt, d'un point de vue environnemental et touristique,
- Expérimentation et promotion sur ces mêmes sites, de pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibilisation des publics à la qualité environnementale et au fonctionnement de ces sites,
- Amélioration de l'offre d'animation « nature », à destination des enfants, des jeunes et des familles,
- Développement de projet de médiation et/ou de mobilisation des résidents autour de ces problématiques,
- ...

**Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

**Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement
- ...

### Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre annuel d'animations « nature » sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre de communes couvertes par une offre d'animation « nature » sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

## **Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement**

Fiche action n°2.2 : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire

### **Problématique spécifique à cette action**

Au vu de son projet de développement et d'aménagement, le territoire du pays doit engager un effort important, afin de créer près de 22 000 nouveaux logements au cours de la période 1999-2030, pour assurer l'accueil de 30 000 nouveaux habitants. La prise en compte des enjeux environnementaux plaide parallèlement pour une offre de logement renouvelée, favorisant la mixité sociale, la sobriété foncière et les économies d'énergie.

Malgré le renforcement des normes de construction et l'accroissement du nombre de projets collectifs enregistrés sur le pays, la majeure partie du développement de l'habitat s'effectue encore sous forme d'extensions pavillonnaires individuelles. Ce mode de développement participe d'une ségrégation spatiale des populations reste consommateur de foncier.

Dans le prolongement des réflexions engagées à l'échelle du pays sur la thématique de l'éco-construction et de l'habitat participatif, cette fiche action vise à mobiliser un réseau d'acteurs locaux issus d'horizons très divers (maîtrises d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre, artisans, enseignants...), en vue de favoriser l'émergence de projets innovants et la structuration d'une filière locale capable de répondre aux enjeux précités.

### **Type de projets éligibles**

- Constitution et animation d'un réseau d'acteurs locaux compétent sur les problématiques d'éco-habitat
- Définition d'un plan d'actions en faveur de l'engagement d'un vaste programme de rénovation du bâti
- Soutien aux projets innovants (habitat évolutif, renouvellement urbain, rénovation passive...)
- Accompagnement à la labellisation et la mobilisation des entreprises locales liées au bâtiment
- Expérimentations d'actions concourant à l'évolution des besoins et des pratiques relatives à l'habitat
- ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants d'habitat,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique ;
- ...

### **Critères de sélection proposés par le Pays**

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

## Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

### **Réhabilitation et acquisition amélioration de logement sociaux :**

- Le projet permette un gain énergétique :
- Pour les logements du parc social électrique dont la consommation énergétique dépasse 330 kWh/m<sup>2</sup>/an (classes F,G), atteindre un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale. Indicateur : coefficient Cep
- Pour les bâtiments tout mode de chauffage, dont la consommation énergétique dépasse 230 kWh/m<sup>2</sup>/an (classes E,F,G), atteindre après travaux un niveau de consommation inférieur ou égal à 165 kWh/m<sup>2</sup>shonRT/an (Classe C), avec un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale. Indicateur : coefficient Cep
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation :
- Gain minimal de 30 % par rapport à l'état initial du bâti. Indicateur: coefficient Ubat
- Les logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI

### **Pour réhabilitations :**

Les investissements soient accompagnés d'une maîtrise des dépenses locatives et énergétiques des locataires

### **Pour acquisition amélioration :**

Le projet ait fait l'objet d'un agrément en logements sociaux.

### **Démolition / reconstruction**

- Le projet s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (quartiers politique de la ville ou centre villes/bourgs)
- La démolition concerne un bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- Les logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI
- Le projet garantisse une mixité des publics logés

**Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé sont inéligibles**

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ <b>Habitat social (réhabilitation, acquisition-amélioration) :</b> 50 000 € et 5 % si dépense subventionnable < 1M€ 50 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale <b>Habitat social (réhabilitation, acquisition-amélioration) :</b> 20 % de la dépense subventionnable (15 % en cas de cofinancement Feder),
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. <b>Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %</b>

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Existence d'un réseau d'acteurs locaux relatif à l'éco-habitat formalisé à l'échelle du pays de Saint-Malo : \*  
Non en 2014. Oui en 2020
- Nombre de projets innovant d'habitat réalisés : 5
- Nombre d'entreprises labellisées Grenelle de l'environnement sur le pays : à déterminer

**Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement**

Fiche action n°2.3 : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation...), en protégeant et valorisant les écosystèmes

**Problématique spécifique à cette action(\*MER)**

Le territoire du pays présente plusieurs « gisements » d'énergies renouvelables, notamment en matière de bois-énergie, de méthanisation et d'éolien. Des travaux ont été réalisés à l'échelle du pays, en vue d'estimer les potentiels et les possibilités de développement en matière de bois-énergie et d'éolien. Plusieurs projets de chaudières bois et 1 parc éolien a été réalisé.

Malgré ces bons résultats, les potentiels du pays ne sont encore aujourd'hui, que partiellement exploités et valorisés. Le développement du bois-énergie se heurte au faible nombre de chaudières existantes sur le territoire ; celui de la méthanisation, à l'absence ou l'insuffisance d'étude globale à l'échelle d'un territoire élargi... La valorisation des énergies renouvelables lève également des freins liés aux pratiques qu'elles réinterrogent.

Conformément aux études déjà réalisées, et aux actions déjà engagées, cette fiche action doit permettre de poursuivre la valorisation des différents potentiels d'énergies renouvelables - plus particulièrement le bois-énergie, la méthanisation...-, en soutenant l'émergence des projets individuels par une approche collective garantissant notamment le respect des écosystèmes concernés.

**Type de projets éligibles**

- Conduite de réflexions collectives visant à confirmer les potentiels, notamment liés à la méthanisation,
- Recherche et/ou études sur le suivi et l'entretien durable des écosystèmes concernés par ce type de projets,
- Soutien à la création de nouvelles unités de production d'énergie (chaudière-bois, méthanisation...),
- Accompagnement des démarches favorisant les portages collectifs et/ou l'investissement local participatif,
- Sensibilisation, information et formation des acteurs locaux aux enjeux soulevés par ce type de projet,
- - ...

**Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

**Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique ;
- - ...

### Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

#### **Méthanisation :**

Que le projet soit collectif et mis en œuvre dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée de l'énergie.

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale(en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Puissance annuelle des chaudières bois (bocage & forestier) sur le pays de Saint-Malo : 1,4 MW (projet de SCoT, 2014) et 8,4 MW en 2020
- Nombre d'unités de méthanisation sur le pays de Saint-Malo : 0 (projet de SCoT, 2014) et 2 en 2020

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

**Priorité de développement n° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement**

Fiche action n° 2.4 : Réduire les impacts sur l'environnement en facilitant l'accès aux services à travers les usages numériques

**Problématique spécifique à cette action**

Le territoire du pays comptabilise déjà de nombreuses initiatives liées au numérique : création par des entreprises locales de nouveaux produits et services, adaptation et développement de formations par les établissements d'enseignement, création de nouveaux équipements et infrastructures portés par les pouvoirs publics, organisation de manifestations et d'événementiels...

Au-delà des infrastructures, le numérique offre de nombreuses possibilités d'évolution des usages, à même notamment de faciliter l'accès aux services. Les pouvoirs publics locaux, ainsi positionnés en première ligne, ne sont pas encore, pleinement mobilisés sur le sujet. Pour certaines catégories d'utilisateurs, les nouvelles technologies et donc, les nouveaux services liés au numérique, restent également difficile d'accès.

En complément de la fiche action relative aux économies numériques, cette fiche action vise à mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics locaux, afin de leur permettre d'investir le champ des nouvelles technologies et d'adapter leur fonctionnement, en vue d'utiliser le numérique comme vecteur de réduction des impacts sur l'environnement.

**Type de projets éligibles**

- Développement de nouveaux services en ligne à destination des utilisateurs (e-administration, e-santé...)
- Création et partage de contenus numériques locaux (open-data, numérisation de fonds / d'œuvres culturelles...)
- Conception, expérimentation et développement d'applications liées aux services publics locaux
- Dispositif de partage et de suivi de l'information pour l'accompagnement des utilisateurs / patients
- ...

**Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

**Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des utilisateurs,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique,
- ...

**Critères de sélection proposés par le Pays**

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,



- l'interopérabilité des données et services,
- l'accessibilité et sécurité des données et des services

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

Nombre de services numériques offerts aux usagers à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo : à déterminer

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

### PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 3 : Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité

#### Problématique posée au territoire

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte en infrastructures et services de déplacement : réseaux ferrés et routiers ; infrastructures aéroportuaires et portuaires, dont le port régional de Saint-Malo ; offre de transport en commun urbain et périurbain... Un certain nombre d'initiatives ont également été engagées en faveur de la mobilité alternative. La route et l'usage individuel de l'automobile reste toutefois ultra-majoritaire. Il convient donc de poursuivre les efforts en vue d'assurer une offre de déplacement multimodale, tant du point de vue du transport de personnes que de marchandises.

#### Objectifs

Cf. ci-dessous

#### Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

**Fiche action 3.1** : Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays-de-la-Loire

**Fiche action 3.2** : Organiser une logistique performante pour la mobilité des produits et l'attractivité du territoire

**Fiche action 3.3** : Favoriser les déplacements alternatifs à l'usage individuel des véhicules carbonés en proposant des solutions d'éco-mobilité aux particuliers

**Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) : 1 250 000€**

#### Indicateurs de résultat

**Priorité de développement n°3 : Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité**

Fiche action n°3.1 : Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays-de-la-Loire

**Problématique spécifique à cette action**

Le territoire du pays dispose d'infrastructures ferroviaires, sur lesquelles il dispose d'une desserte TGV. Cette desserte permet d'assurer des liaisons entre les villes de Saint-Malo et de Dol de Bretagne, à Rennes ou Paris. Le temps de parcours est actuellement de 2h45.

Compte-tenu de sa situation géographique à la « pointe » de l'Europe, les temps de déplacement constituent des enjeux cruciaux pour la Bretagne. Face au développement du réseau à grande vitesse français et européen, l'accessibilité ferroviaire de la région pouvait comparativement être amenée à se dégrader.

Tous les acteurs régionaux, et plus particulièrement ceux du pays de Saint-Malo, se sont ainsi engagés à soutenir financièrement la réalisation du projet LGV-BPL – Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de-Loire. Ce projet doit permettre de porter le temps de parcours de Paris à Saint-Malo à 2h15 en mai 2017.

**Type de projets éligibles**

Participation du PETR au financement de la ligne à Grande Vitesse entre la Bretagne et les Pays-de-la-Loire

**Type de bénéficiaires**

PETR du pays de Saint-Malo exclusivement

**Dépenses éligibles**

Investissements visés dans la convention de financement relative au projet LGV-BPL

**Modalités de financement**

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (en € et en %)	
Complément d'informations	<p>Le PETR du pays de Saint-Malo (ex-PETR) participe au financement du projet LGV BPL - Ligne à Grande Vitesse / Bretagne - Pays de Loire à hauteur d'environ 4,4 M€ courants.</p> <p>La contribution du PETR imputée au titre du Contrat Région Pays 2006-2012, s'élevait à 1 976 413 €. En conséquence, la contribution restant à imputer dans le cadre de la contractualisation est de 2 423 587 €.</p> <p>Selon les dispositions proposées par le Conseil Régional, un échelonnement du paiement de la contribution du Pays est</p>

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	prévu selon la durée des programmations financières régionales, à savoir 3/7 <sup>e</sup> et 4/7 <sup>e</sup> du solde. Dès lors, <b>le montant de la contribution pour la période 2014-2016 est de 1 038 680 €.</b>
--	--

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Temps de parcours entre Saint-Malo et Paris : 2h45 en 2014 et 2h15 en 2020
- Nombre de voyageurs TGV en gare de Saint-Malo : à déterminer

## **Priorité de développement n°3 : Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité**

### **Fiche action n°3.2 : Organiser une logistique performante pour la mobilité des produits et l'attractivité du territoire**

#### **Problématique spécifique à cette action (\*MER)**

Comme pour nombre de territoires, le transport de marchandises s'effectue majoritairement par la route. Celui-ci est d'autant plus élevé que le territoire du pays, en lien avec la présence d'un port régional, connaît des flux de marchandises relativement importants. A l'inverse, le port de Saint-Malo permet d'effectuer du transport de marchandises par voie maritime, principalement au niveau de la Manche.

A l'image de la mobilité des personnes, cette mobilité des produits participe directement à l'émission de gaz à effet de serre. Elle nécessite des infrastructures routières de qualité et peut être à l'origine d'un certain nombre de problématiques relatives à l'engorgement et/ou à l'accidentologie de ces dernières. En constante croissance, les flux de marchandises sont également confrontés à une mutation des besoins logistiques liée au e-commerce.

En lien avec les objectifs de réduction fixés dans le SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie –, cette fiche action vise à soutenir les acteurs locaux dans la recherche d'une logistique plus performante, tant à l'échelle européenne et mondiale en lien avec le port régional de Saint-Malo, qu'à l'échelle locale de chacun des bassins de vie qui compose le pays en vue de renforcer l'attractivité des principaux centres urbains.

#### **Type de projets éligibles**

- Conduite de réflexions relatives à l'ouverture de lignes maritimes en général, y compris le cabotage.
- Définition d'un plan d'action visant à développer le potentiel « fret » du port régional de Saint-Malo,
- Mobilisation et animation d'un réseau d'acteurs locaux concernant l'acheminement terminal des marchandises,
- Expérimentation de services partagés de livraison des entreprises implantées dans les principaux centres,
- ...

#### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

#### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique ;
- ...

### Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

Volume de marchandises transitant par le port de Saint-Malo : à déterminer

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

## **Priorité de développement n°3 : Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité**

Fiche action n° 3.3 : Favoriser les déplacements alternatifs à l'usage individuel des véhicules carbonés en proposant des solutions d'éco-mobilité aux particuliers

### **Problématique spécifique à cette action**

Le territoire du pays dispose de bonnes infrastructures routières et d'une offre conséquente d'équipements et de services de transports de personnes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : desserte ferroviaire, pôles d'échanges multimodaux, cars interurbains, aires de covoiturage... Conformément aux orientations stratégiques du projet, grâce au programme LEADER 2007-2013, 3 Communautés du pays ont expérimenté un TAD.

Ces initiatives ne permettent toujours pas de contenir la croissance des flux automobiles et la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements. Le territoire a connu durant la dernière décennie une concentration de l'emploi dans les principaux pôles urbains du territoire mais une dispersion de l'habitat autour de ces mêmes pôles et le long de la RN 176.

Cette fiche action vise à poursuivre les efforts déjà engagés, en vue de proposer une offre globale de déplacements, mobilisant l'ensemble des modes existants et donc des acteurs correspondants. Les nouvelles offres de mobilité issues du privé (covoiturage, auto-partage, véhicule électrique), constituent de ce point de vue un maillon essentiel dans la chaîne de déplacement qu'il conviendra de mobiliser.

### **Type de projets éligibles**

- Consolidation des offres de transport publiques complémentaires à l'offre existante,
- Fédération des acteurs intéressés par la mobilité en vue de développer une offre globale performante,
- Soutien à l'émergence d'un réseau de pistes cyclables dédiées reliant les principales centralités,
- Sensibilisation et promotion des nouvelles formes de mobilité auprès des différents usagers,
- Mise en place d'outils collectifs d'information, de tarification, de billettique entre les offres existantes,
- Expérimentation de nouvelles formes de mobilité liées aux usages (auto-partage) ou aux types (électrique)
- ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique ;
- ...

### Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du service de transport,
- le nombre de bénéficiaires pressentis,
- une réflexion préalable à la création du service,
- l'intégration de l'opération au projet de territoire du Pays (contribution à la réalisation des objectifs du SCOT),
- une offre de transport mieux intégrée prenant en compte l'ensemble des autorités organisatrices des transports.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail sur le pays de Saint-Malo : 80 % en 2014 et 78 % en 2020
- Part modale du vélo dans l'ensemble des déplacements sur le pays de Saint-Malo : 3 % en 2014 et 6 % en 2020

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.



## AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement

### Territoire ou type de territoire ciblé

Ces pôles structurants sont au nombre de 12, identifiés sur la base des objectifs du SCOT 2007 et du recensement des équipements structurants selon l'INSEE 2013. Les communes concernées sont : Saint-Malo, Dinard, Dol-de-Bretagne, Cancale, Combourg, Pleurtuit, Tinténiac, Ploubalay, La Richardais, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Pierre-de-Plesguen et Pleine-Fougères.

Les secteurs particuliers du pays correspondent aux quartiers prioritaires identifiés au contrat de ville de Saint-Malo et aux zones concernées par un PPRSM – Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine –.

### Problématique

Les communes précitées constituent des pôles principaux du territoire qui permettent d'apporter un service au plus près de la population, tout en accompagnant le développement du pays, conformément aux orientations du SCOT 2007 et à la réalité du territoire vécu. Les évolutions constatées au cours de la dernière décennie, mettent en exergue la poursuite de la concentration des activités sur ces communes, mais la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du pays, et plus particulièrement le long de la RN176. Ces dispersions de population impliquent ensuite d'autres problématiques liées au coût de la création et du maintien des services essentiels à la population, à la dissémination et pérennité de ces services, à une consommation excessive du foncier...).

Les secteurs précités sont confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, quelles soient liées à des enjeux de renouvellement urbain ou de prévention des risques de submersion marine. Si rien n'est fait, ces problématiques sont de nature à impacter l'attractivité des secteurs concernés, et à limiter leurs capacités d'accueil de nouvelles populations et d'activités. Contrairement aux orientations d'aménagement du SCOT 2007, le territoire du pays serait ainsi confronté au mieux, à un report de développement sur d'autres portions du territoire, voire à une baisse globale d'attractivité de l'ensemble du pays.

Cet axe doit permettre de soutenir le développement équilibré du pays de Saint-Malo, conformément aux orientations d'aménagement du SCOT.

### Objectifs

Cf. ci-dessous

### Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

**Fiche action 4.1** : Structurer et développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour promouvoir la richesse du territoire

**Fiche action 4.2** : Faciliter le maintien de la population en adaptant et en anticipant les besoins essentiels en matière de santé ou de services aux familles

**Fiche action 4.3** : Favoriser en zone urbaine, des offres de déplacement alternatives à l'usage individuel des véhicules carbonés

**Fiche action 4.4** : Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

**Montant de l'enveloppe dédiée à l'axe "Rééquilibrage territorial" (crédits régionaux) : 2 050 146 €**

### Indicateurs de résultat

**Axe rééquilibrage territorial : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement**

Fiche action n° 4.1 : Structurer et développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour promouvoir la richesse du territoire

### **Problématique spécifique à cette action (\*MER)**

Les principales polarités du territoire, de par leur taille et leur attractivité, assurent une fonction de « tête de réseau », dans les secteurs de la culture, du sport et des loisirs. Certaines disposent, à ce titre et depuis de nombreuses années d'équipements structurants. Toutes ont mis en place un certain nombre de moyens de fonctionnement permettant d'assurer l'organisation d'un programme d'animations.

Un certain nombre de ces équipements ne remplissent plus totalement ces fonctions ; ou des manques sont identifiés au regard de l'absence de service. C'est notamment le cas des équipements aquatiques, pour lesquels 4 projets sont en réflexion. Ces équipements de par leur dimensionnement sont également confrontés à des besoins de soutien et de coordination avec des équipements du même type mais de moindre envergure.

La présente fiche action vise à partir des besoins du territoire, de soutenir les polarités dans la mise à niveau de leurs équipements structurants, en terme culturel, sportif et de loisirs ; ainsi que le soutien aux démarches initiées au niveau de ces derniers de mutualisation des fonds ou des équipements sur un bassin de vie élargi.

### **Type de projets éligibles**

- Amélioration de l'offre culturelle, de loisirs aux familles et à la population sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la mise à niveau des équipements structurants, en terme culturel, sportif et de loisirs
- Impulsion de mutualisation de services et d'équipements, et de coopérations entre initiatives du territoire
- ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique ;
- ...

### **Critères de sélection proposés par le Pays**

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

## Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

### **Équipement culturel**

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- Le projet comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

### **Centre aquatique :**

- La piscine possède un bassin sportif comptant un nombre de couloirs adaptés aux besoins locaux pour les pratiques sportives
- Qu'une cartographie territoriale de la répartition des équipements prévus soit fournie à la Région par le PETR

## Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Équipements sportifs des pôles structurants du pays de Saint-Malo : à déterminer
- Équipements culturels des pôles structurants du pays de Saint-Malo : 21 (projet de SCoT, 2014) et 20 en 2020

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

**Axe rééquilibrage territorial : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement**

Fiche action n° 4.2 : Faciliter le maintien de la population en adaptant et en anticipant les besoins essentiels en matière de santé ou de services aux familles.

### **Problématique spécifique à cette action**

Les principales polarités du territoire, de par leur taille et leur attractivité, disposent, à ce titre et depuis de nombreuses années, d'un niveau d'équipements et de services aux familles conséquents. Toutes ont mis en place un certain nombre de moyens de fonctionnement permettant d'assurer l'organisation d'un programme d'animations.

Si le territoire du pays est plutôt bien doté par rapport au département d'Ille-et-Vilaine, des disparités relativement fortes peuvent être constatées à l'intérieur du pays. En outre, l'augmentation et le vieillissement de la population nécessite d'anticiper et d'adapter en permanences les services.

La présente fiche action vise à partir des besoins du territoire, de soutenir les polarités dans la mise à niveau de leurs équipements et services structurants, liés à la santé ou aux services aux familles.

### **Type de projets éligibles**

- Amélioration de l'offre en matière de santé ou de services aux familles sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la mise à niveau des équipements structurants
- Impulsion de mutualisation de services et d'équipements, et de coopérations entre initiatives du territoire
- ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique ;
- ...

### **Critères de sélection proposés par le Pays**

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

## Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

### **Maison de santé**

- la maison de santé se situe en zone prioritaire ou fragile définie dans le cadre du Projet régional de santé ainsi que, au cas par cas, zone à surveiller ; ou dans un quartier de la politique de la ville ;
- soit élaboré un projet pluri-professionnels de santé, approuvé par l'ARS ;
- le projet de santé validé par l'ARS intègre la maîtrise de stage ;
- l'équipement soit pluridisciplinaire (dont au moins un médecin généraliste et places prévues pour au moins deux) ;
- les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment soient conventionnés (« Secteur 1 » pour les médecins) ;
- le portage soit public

### **Projets s'inscrivant dans le champ d'intervention du Département :**

Le projet et l'aide régionale fassent l'objet d'un avis favorable du Département

## Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre de place en structure collective d'accueil de la petite enfance : 484 places (CAF 35, 2010) et 650 places en 2020
- Nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants : 11,2 (INSEE, 2012) et 10 en 2020

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

**Axe rééquilibrage territorial : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement:**

Fiche action n° 4.3. : Favoriser en zone urbaine, des offres de déplacement alternatives à l'usage individuel des véhicules carbonés

### **Problématique spécifique à cette action**

A l'image de la problématique à l'échelle du pays, les pôles principaux de développement dispose de bonnes infrastructures routières et d'une offre conséquente d'équipement et de services de transports de personnes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : desserte ferroviaire, pôles d'échanges multimodaux, cars interurbains, aires de covoiturage...

Ces mêmes initiatives ne permettent également pas de contenir la croissance des flux automobiles et la part modale dans l'ensemble des déplacements. Les pôles principaux connaissent toutefois des difficultés encore plus importantes, de par la gestion de nombreux flux entrants de résidents extérieurs, qui se traduisent bien souvent pas la mobilisation d'importantes surfaces de stationnement.

Cette fiche action vise à soutenir les initiatives particulières, qui pourraient engagées au niveau de ces territoires, pour soutenir par exemple la marche à pied et le vélo, des modes de déplacement qui demeurent acceptables au vu des distances à parcourir. Peuvent également être cités des services de prêt de vélo ou des voies en site propre permettant aux transports collectifs de circuler avec fluidité dans ces espaces urbains.

### **Type de projets éligibles**

- Développement d'une offre de transport en commun en site propre sur l'agglomération de Saint-Malo,
- Soutien à l'émergence d'un réseau de pistes cyclables dédiées reliant les différents quartiers,
- Sensibilisation et promotion des nouvelles formes de mobilité auprès des différents usagers,
- Mise en place d'outils collectifs d'information, de tarification, de billettique entre les offres existantes,
- ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : PETR, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique ;
- ...

### Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du service de transport,
- le nombre de bénéficiaires pressentis,
- une réflexion préalable à la création du service,
- l'intégration de l'opération au projet de territoire du Pays (contribution à la réalisation des objectifs du SCOT),
- une offre de transport mieux intégrée prenant en compte l'ensemble des autorités organisatrices des transports.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre de kilomètres de pistes cyclables sur les communes concernées : à déterminer
- Nombre de stationnement gratuits sur les communes concernées : à déterminer

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

**Axe rééquilibrage territorial : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement:**

Fiche action n° 4.4 Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

### **Problématique spécifique à cette action**

Le territoire du pays de Saint-Malo présente quelques secteurs particuliers, sur lesquelles de lourdes problématiques d'aménagement impactent l'accueil de nouvelles populations et d'activités.

La Ville de Saint-Malo est confrontée à des enjeux de cohésion sociale et économique dans des quartiers en difficulté. La non-prise en compte de ces défis peut avoir des conséquences graves en termes de délinquance, d'isolement social, voire de paupérisation. Les interventions opérées dans le cadre du programme ANRU ont apporté des résultats positifs dans les zones concernées par le renouvellement urbain. Néanmoins, ces interventions doivent être poursuivies afin de ne pas déplacer les problématiques dans des secteurs non traités de la Ville, voire dans les autres communes pays.

La présente fiche-action vise donc à soutenir le développement équilibré du territoire du pays en accompagnant des opérations d'investissement liées à des enjeux d'aménagement concentrés sur quelques secteurs particuliers du pays, notamment autour des quartiers en difficulté concernés par les contrats de ville. Dans cette optique le territoire souhaite mobiliser une enveloppe indicative de 1 000 000 €, au titre de la dotation régionale prévue pour le contrat de partenariat sur la période 2014-2016.

### **Type de projets éligibles**

- Projets de renouvellement urbain liés au contrat de ville dans la commune de Saint-Malo (quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de ce contrat de ville)
- Impulsion de mutualisation de services et d'équipements, et de coopérations entre initiatives dans les quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de ce contrat de ville, visant notamment à la cohésion sociale, au dynamisme économique
- ...

### **Type de bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrages publics : syndicat mixte, établissement public, groupement, office, coopérative...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

### **Dépenses éligibles**

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique ;
- ...



## Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

### **Réhabilitation et acquisition amélioration de logement sociaux :**

- Le projet permette un gain énergétique :

- Pour les logements du parc social électrique dont la consommation énergétique dépasse 330 kWh/m<sup>2</sup>/an (classes F,G), atteindre un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale. Indicateur : coefficient Cep
- Pour les bâtiments tout mode de chauffage, dont la consommation énergétique dépasse 230kWh/m<sup>2</sup>/an (classes E,F,G), atteindre après travaux un niveau de consommation inférieur ou égal à 165 kWh/m<sup>2</sup>shonRT/an (Classe C), avec un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale. Indicateur : coefficient Cep

- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation :

Gain minimal de 30 % par rapport à l'état initial du bâti. Indicateur: coefficient Ubat

- Les logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI

### **Pour réhabilitations :**

Les investissements soient accompagnés d'une maîtrise des dépenses locatives et énergétiques des locataires

### **Pour acquisition amélioration :**

Le projet ait fait l'objet d'un agrément en logements sociaux.

### **Démolition / reconstruction**

- Le projet s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (quartiers politique de la ville ou centre villes/bourgs)
- La démolition concerne un bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- Logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI
- Le projet garantisse une mixité des publics logés

**Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé sont inéligibles**

<b>Modalités de financement</b>	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  <b>Habitat social (réhabilitation, acquisition-amélioration) :</b> 50 000 € et 5 % si dépense subventionnable < 1M€ 50 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale  <b>Habitat social (réhabilitation, acquisition-amélioration) :</b> 20 % de la dépense subventionnable (15 % en cas de cofinancement Feder),
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. <b>Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %</b>

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

**Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

A déterminer

## AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

### Problématique

La nécessité de répondre aux besoins essentiels des populations en termes de services publics oblige à envisager l'investissement dans des équipements majeurs, structurants pour le territoire.

### Objectifs (type de services ou de populations ciblés...)

Opérations à dimension intercommunale visant un objectif de service structurant pour la population

### Montant de l'enveloppe dédiée à l'axe services collectifs essentiels (crédits régionaux) :

20 %, soit 1 137 537 €

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

#### ***Projets s'inscrivant dans le champ d'intervention du Département:***

Le projet et l'aide régionale aient fait l'objet d'un avis favorable du Département

### Indicateurs de résultat

A déterminer



## **II. Répartition de la dotation par axes et priorités**

	<b>Crédits régionaux 2014-2016</b>		<b>%</b>
Axe priorités de développement	2 500 000	€	43,96
<i>dont Priorité de développement n°1</i>	540 000	€	9,49
<i>dont Priorité de développement n°2</i>	710 000	€	12,48
<i>dont Priorité de développement n°3</i>	1 250 000	€	21,98
Axe rééquilibrage territorial	2 050 146	€	36,04
Axe services collectifs essentiels	1 137 537	€	20
<b>TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT</b>	5 687 683	€	100

### **III. Modalités d'intervention**

# 1. Objet et architecture

## 1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

## 1.2. Durée et révision de la convention

La convention pourra être mise en œuvre à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle fera l'objet d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières qui lui seront allouées pour la période 2017-2020, tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...) et des financements mobilisables par la Région, l'État et les crédits européens.

La révision pourra également porter sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation entre axes.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens en modifiant :

- les dépenses et types de projets éligibles selon les évolutions de compétences et de champs d'intervention qui pourraient la concerner ;
- les modalités de financement en y intégrant notamment un plafond de dotation de fonctionnement en adéquation avec sa capacité financière.

## 1.3. Dotation régionale 2014-2016

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur des critères qui pourront évoluer, interviendra pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une dotation de 5 687 683 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Malo pour la période 2014-2016 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en avril 2014.

Si l'enveloppe 2014-2016 pré-fléchée n'a pas fait l'objet d'une programmation intégrale sur cette période, les reliquats demeureront garantis au pays sur la période 2017-2020.

La dotation régionale 2014-2016 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions.

# 2. Principes généraux et critères d'éligibilité

## 2.1. Principes généraux d'éligibilité

Toutes les maîtrises d'ouvrage sont éligibles, dans le respect de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action, et par le comité unique de programmation dans les fiches projets.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.



Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

## 2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

### 2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études, hors études de maîtrise d'œuvre (sauf si elles sont accompagnées d'une demande de subvention pour la partie travaux).
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

### 2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les **opérations à vocation commerciale** (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible et ne peuvent faire partie de la dépense subventionnable que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées sous réserve du respect du référentiel Bretagne Qualiparc.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- Les **opérations de maîtrise d'œuvre seules**. La maîtrise d'œuvre directement liée à des travaux n'est subventionnable que si le projet retenu par le Comité unique de programmation intègre également les travaux auxquels elle se rapporte.
- Les opérations s'inscrivant dans le cadre des **compétences et champs d'intervention des Départements pour lesquelles le Conseil départemental n'aurait pas donné son accord à un soutien financier du Conseil régional**.

- **Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).**
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable.**
- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire
- la réalisation de **documents d'urbanisme ne rentrant pas dans l'une des catégories suivantes** :
  - SCoT de pays ou inter-pays allant au delà des objectifs réglementaires de grenellisation et s'engageant à prendre en compte les orientations de la contribution initiale de la Région sur les SCoT
  - PLUI valant SCoT à l'échelle du pays ou inter-pays
  - PLUI valant également PLH (Programme local de l'habitat), PDU (Plan de déplacements urbains) ou PCET (Plan Climat Énergie territoire) sur un territoire déjà couvert par un SCoT de pays, et s'engageant à prendre en compte les orientations de la Région
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

## 2.3. Modalités de financement

### 2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Des règles particulières s'appliquent pour le financement de certains projets et sont intégrées dans les fiches actions correspondantes.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur<sup>1</sup>. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

<sup>1</sup> En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

### 2.3.2. *Prise en compte des recettes générées par le projet*

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible (lors de l'instruction du dossier et actualisées lors de la demande de paiement final).
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible selon la méthode du « déficit de financement » (déduction des coûts actualisés des recettes actualisées en y ajoutant, le cas échéant, la valeur résiduelle de l'investissement, en tenant compte de la période de référence et d'un taux d'actualisation). Elles sont prises en compte sur la durée de l'amortissement du bien.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

### 2.3.3. *Prise en compte des frais indirects/frais de structure*

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

## 2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental

- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

## 3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

### 3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

### 3.2. Dépôt et examen d'un dossier

#### 3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

### 3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

#### **Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :**

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

#### **Pièces complémentaires à fournir pour les associations :**

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

#### **Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :**

##### **Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :**

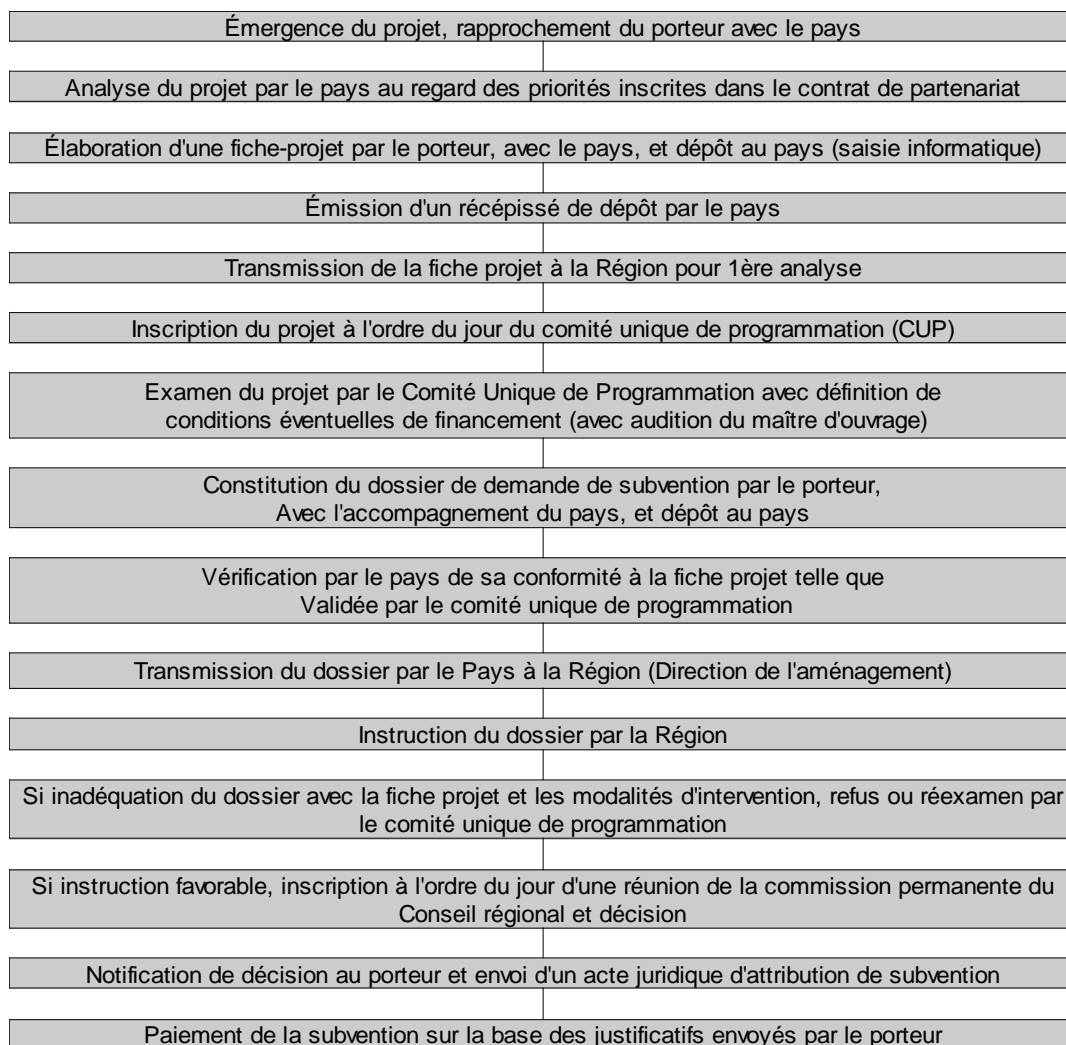
- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

##### **Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :**

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

## Les étapes d'une demande de subvention régionale



Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

## 4. Paiement de la subvention et obligations

### 4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

## 4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

## 5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.





# Contrat de partenariat

## Europe Région Bretagne Pays de Saint-Malo

2014-2020

### ANNEXES



*L'Europe s'engage en Bretagne avec les  
Fonds structurels et d'investissement  
européens*



## Table des matières

Annexe I.Synthèse des crédits mobilisables pour le Contrat de partenariat.....	3
Annexe II.Les orientations prioritaires pour la Bretagne.....	5
1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations.....	8
2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne.....	10
3. Développer l'accessibilité .....	13
4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique.....	16
5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.....	21
Annexe III.La stratégie de développement du pays de Saint-Malo.....	25
Annexe IV.Grille de questionnements pour la qualité des projets et leur durabilité.....	35

# **Annexe I. Synthèse des crédits mobilisables pour le Contrat de partenariat**

<b>Axes et priorités de développement du contrat de partenariat</b>	<b>Crédits régionaux 2014-2016</b>	<b>FEDER</b>	<b>FEADER</b>	<b>FEAMP</b>
<b>Priorité de développement 1 :</b>	540 000 €			
<b>Priorité de développement 2 :</b>	710 000 €			
<b>Priorité de développement 3 :</b>	1 250 000 €			
<b>Axe "Rééquilibrage territorial" :</b>	2 050 146 €			
<b>Axe "Services essentiels à la population" :</b>	1 137 537 €			
<b>TOTAL</b>	<b>5 687 683 €</b>			

Les montants seront définis lors de la conclusion des conventions<sup>1</sup> pour le FEADER (Leader), le FEDER et le FEAMP.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de la conclusion de ces conventions

# **Annexe II. Les orientations prioritaires pour la Bretagne**

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en 21 Pays ou en association des îles.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

Ce sont donc autour de ces cinq orientations que la Région a invité les Pays et l'Association des îles du Ponant (AIP) à proposer des projets cohérents avec leurs enjeux de développement territorial.

A ces cinq orientations s'ajoute un thème transversal primordial pour la Région : la **jeunesse**.

En effet, en adoptant une charte d'engagement en faveur de la jeunesse, la Région Bretagne a décidé d'actionner l'ensemble des leviers de l'action publique régionale permettant de répondre à deux principaux enjeux : d'une part, la nécessité de s'attaquer aux multiples difficultés qui pénalisent les jeunes dans la construction de leur parcours, contribuent à l'accroissement des inégalités entre les jeunes et avec les autres générations ; d'autre part, l'importance de reconnaître et valoriser la place des jeunes dans la société. Convaincue que la réussite d'une politique publique en faveur de la jeunesse repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, la Région Bretagne a fait du partenariat et de la concertation une méthode de travail centrale dans la mise en œuvre de la charte. C'est la méthode qu'elle met en œuvre avec le Conseil régional des jeunes. C'est aussi la raison pour laquelle un travail étroit avec les Pays, l'AIP, s'inscrit dans cette logique. Des premières coopérations ont pu être initiées avec les Conseils de développement au sujet de la place des jeunes sur les territoires et d'une meilleure compréhension des besoins et attentes des jeunes. D'autres réflexions seront à mener avec les territoires sur l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets, qu'ils soient économiques, culturels, sportifs... sur la capacité des dispositifs publics à toucher l'ensemble des jeunes quelle que soit leur origine sociale ou géographique, sur les outils à développer pour renforcer l'engagement des jeunes sur les territoires. Ces perspectives seront à articuler avec les différentes problématiques identifiées localement et à travailler en fonction des réalités territoriales.

Dans le cadre du présent document, la Région a souhaité rappeler les orientations prioritaires pour la Bretagne et sur lesquelles elle invite les Pays, les îles, à se mobiliser et à contribuer par la mise en œuvre de leurs stratégies en actions concrètes. En effet, chacun peut contribuer à ces orientations, mais chacun y contribuera de manière différente, adaptée à ses problématiques de territoires, aux acteurs qui y vivent...

Ainsi, la Région a cherché, en déclinant ces orientations à suggérer ce qui, selon elle, mériterait d'être mis en œuvre de manière la plus adaptée possible aux problématiques du territoire ; ce qui constitue une piste d'action privilégiée à l'échelle des pays...

Ainsi, afin de bâtir les contrats de partenariat, la Région souhaite que chaque Pays, l'Association des Îles du Ponant, puissent inscrire les priorités d'intervention qu'ils proposeront dans le cadre de ces orientations régionales prioritaires.

# 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations

La Bretagne connaît de nombreuses et profondes mutations économiques qu'il convient d'anticiper et d'accompagner afin de renforcer ou de renouveler les systèmes économiques locaux et les filières.

C'est l'objet de la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adoptée en décembre 2013 par le Conseil régional. Elle définit une ambition partagée autour de la « Glaz économie » qui combine tous les atouts bretons en vert, bleu et gris, pour créer des activités économiques porteuses d'emploi. Elle s'inscrit à la fois dans les enjeux de l'immédiat, la nécessité d'accompagner les acteurs dans leurs projets, en particulier dans les difficultés présentes, et dans des perspectives de moyen terme, celles du nécessaire renouvellement, de l'obligation d'agilité, d'adaptation et de mutation.

La SRDEII se décline dans le plan Agricole et Agro-Alimentaire Breton acté dans le Pacte d'Avenir pour la Bretagne mais également dans le Schéma régional pour le tourisme.

La « Glaz Economie » se construit dans tous les territoires, et par tous les acteurs qui y contribuent de manière complémentaire en valorisant leurs atouts propres.

Ainsi, il s'agit ensemble de soutenir les filières bretonnes d'excellence et de croissance en œuvrant pour :

- le **développement d'une alimentation saine et durable**. Pour cela, il convient de favoriser le développement d'une agriculture performante d'un point de vue économique et écologique, valoriser les nouveaux modèles agricoles (agriculture biologique, agriculture durable, agriculture de conservation, agriculture à haute valeur environnementale...), participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement, protéger les exploitations agricoles de la pression foncière, soutenir les industries agro-alimentaires dans leurs mutations, développer le savoir-faire breton en matière de sécurité alimentaire et l'usine agro-alimentaire du futur
- le **rayonnement des filières navales et nautiques** en la consolidant, en développant les parts de marché et en ouvrant les entreprises de course au large à de nouveaux marchés
- le **développement de la société numérique** en faisant de la Bretagne une « smart Région » où se définit, s'invente et se déploie la société numérique de demain. Il s'agit de développer encore davantage l'excellence bretonne en la matière à l'échelle nationale, européenne et internationale
- la conception, la production, la démonstration et l'utilisation de **véhicules et de services de mobilités durables**
- faire de la Bretagne la base industrielle et technologique européenne de **défense et de sécurité**
- développer une **offre touristique lisible, attractive et compétitive**, en passant de la notoriété acquise à l'attractivité réelle, en développant la compétitivité de l'offre touristique bretonne (positionnement, qualité, prix) et en développant la lisibilité de l'offre et de services touristiques, notamment en la basant sur les destinations touristiques. Il convient également de développer une activité touristique des 4 saisons avec une complémentarité entre Bretagne littorale et Bretagne intérieure et d'accroître et de mettre en valeur des activités autour des canaux et voies d'eau
- développer la nouvelle filière des **énergies marines renouvelables** (par des projets structurants permettant de développer une offre industrielle créatrice d'emplois et source de développement et de valorisation des infrastructures portuaires bretonnes au service de la filière)
- développer à grande échelle la **rénovation énergétique, la construction écologique**. Pour ce faire, il conviendra d'accompagner la filière du bâtiment en Bretagne, en cohérence avec le Plan Bâtiment durable, dans une perspective d'économie circulaire à long terme et en accompagnant cette ambition par une commande publique exemplaire qui préserve et valorise les ressources des territoires (matériaux biosourcés)
- l'essor des **éco-activités** en accompagnant le développement du marché de la transition énergétique, la convergence des technologies de l'analyse-mesure-contrôle, la structuration de la filière du génie écologique et de la valorisation de la biomasse. Ainsi, chacun peut notamment anticiper la dégradation des ressources, en développant une économie circulaire ; initier de nouvelles filières économiques locales en explorant les nouveaux gisements de matières premières que recèle



chaque territoire

- la diffusion des **biotechnologies** (marines, agro-biotechnologies...) dans tous les domaines de l'innovation et à destination de tous les marchés
- parvenir à une gestion intégrée de la **santé et du bien-être** (prédiction, personnalisation des traitements, participation des patients) et en contribuant à la structuration d'un pôle santé en Bretagne autour d'une approche connectant les dynamiques biotech, agro, TIC et santé animale.

Dans tous ces secteurs, il convient de s'appuyer sur différents domaines d'innovation porteurs de développement : les innovations sociales et citoyennes, la chaîne alimentaire durable, les activités maritimes, les technologies numériques, la santé et le bien-être, l'observation et l'ingénierie écologique et énergétique, les technologies de pointe.

Il convient également de **s'appuyer sur les compétences** des bretonnes et des bretons. Pour ce faire, les acteurs territoriaux peuvent agir pour enrayer la précarisation de l'emploi, développer l'offre de formation professionnelle en milieu rural, favoriser l'accès individuel à la qualification reconnue par une certification, accompagner les salariés en licenciement économique, résoudre des inadéquations emploi-formation en développant les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale (GPECT), aborder la problématique de la transmission des entreprises entre générations, répondre aux problématiques soulevées par la saisonnalité de certains emplois et favoriser l'expérimentation sur cette thématique.

À l'initiative de la Région, grâce à un partenariat avec 5 réseaux régionaux (Pôle emploi, Rectorat (pour le réseau des CIO), Fongecif Bretagne, Association régionale des Missions locales, Centre régional information jeunesse) et un engagement des structures locales de l'Accueil, l'Information, l'Orientation et l'Accompagnement (représentants locaux des réseaux régionaux, Points Accueil Emploi, Points Information Jeunesse, Cap emploi, Centres d'Information sur les Droits des Femmes ...), les Maisons de la Formation Professionnelle ont été déployées dans les pays bretons. Elles préfigurent notamment la mise en œuvre du Service public régional d'orientation. Outre la mise en réseau des structures locales, afin de délivrer un service d'information homogène sur la formation professionnelle à l'ensemble des publics, les MFP doivent appréhender au mieux les besoins en compétences des territoires. Elles agissent au sein d'une instance de concertation regroupant les différents acteurs de l'emploi et de la formation (Etat, collectivités locales, partenaires sociaux...) et se doivent ainsi d'analyser les enjeux emploi formation des territoires pour apporter une réponse adaptée concourant ainsi à une gestion territoriale optimisée des emplois et des compétences.

Dans une acception plus large, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétence implique fortement aussi la formation supérieure sous toutes ses formes. Elle est essentielle, en lien avec le développement économique, pour préparer les compétences qui seront nécessaires, demain, pour adapter les savoir faire. Les territoires ont tous une place à jouer en ces domaines, notamment en termes de structuration d'un écosystème propice au développement de compétences nouvelles par la mise en réseau et en synergie des acteurs de l'enseignement, des plate-formes techniques, des organismes d'innovation, et enfin des entreprises dont les savoir faire peuvent être spécifique à tel ou tel espace.

Il appartient à chaque territoire de développer les conditions favorables au développement d'une économie de proximité, au développement de l'entrepreneuriat, d'identifier les niches, les pépites qu'il porte et de les accompagner dans leur essor. Cet accompagnement concerne toutes les activités, tous les acteurs et activités (TPE, PME, commerces, artisanat, économie sociale et solidaire, activités culturelles et sociales).

L'économie dans les territoires ne se limite pas à proposer du foncier économique, qu'il soit en zone d'activité ou non. Toutefois, cette nouvelle offre foncière peut être utile. Il convient alors, en lien avec la démarche partenariale Bretagne Qualiparc, de réfléchir à la densification des zones, leur requalification, mais également au maintien ou au retour des activités économiques dans les centres urbanisés et non les périphéries.

La question économique doit faire l'objet d'une mobilisation collective de tous les acteurs dans les pays pour anticiper, innover, soutenir les entrepreneurs sociaux ou économiques.

## 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne

Première région maritime de France, la Bretagne entretient une relation privilégiée avec la mer. Plus de 95% de la population bretonne se situe à moins de 60 km de la mer et la majorité des agglomérations bretonnes, les bassins de vie et le tissu économique se situent sur la frange littorale. Proportionnellement à cette interaction forte entre les territoires terrestres et la mer, les pressions pesant sur la zone côtière se sont accentuées ces dernières années (pollution, urbanisation ou exploitation accrue des ressources). Outre l'érosion de la biodiversité de la zone côtière, l'augmentation de ces pressions a amplifié les compétitions entre les usages pour l'utilisation des ressources et des espaces maritimes et côtiers. En réponse à ces pressions et à la prise de conscience générale des enjeux de gestion de la zone côtière, des politiques en faveur de la gestion durable des espaces et des ressources ont été développées. Dites « de gestion intégrée de la zone côtière », ces politiques promeuvent une gestion des activités et des usages ne mettant pas en péril le potentiel social et économique des écosystèmes marins et côtiers. Elles invitent à faire évoluer les dispositifs existants pour qu'ils soient mieux à même d'appréhender la complexité des situations et des enjeux poursuivis, l'interconnexion entre les activités et entre les acteurs.

Ce constat a amené la Région à adopter en 2007 la charte des espaces côtiers bretons. Celle-ci définit un projet d'avenir pour la zone côtière bretonne, et identifie 7 grands enjeux sur lesquels chacun peut, à son niveau, intervenir pour qu'elle reste à la fois un lieu de vie et de loisirs, un lieu de travail et un lieu au patrimoine préservé.

### **Valoriser pleinement les atouts maritimes de la Bretagne en développant une économie diversifiée et ancrée dans l'innovation et le développement durable**

Il s'agit de parvenir à un équilibre entre les activités maritimes, portuaires et côtières déjà existantes, le développement du tourisme et du nautisme, et le développement des nouvelles économies maritimes que sont par exemple les énergies marines renouvelables et les biotechnologies marines. Pour cela, quelques thématiques peuvent être activées :

- Sensibiliser et former aux métiers de la mer, améliorer leur interconnaissance pour une meilleure gestion des espaces littoraux
- Développer, par une approche intégrée les activités économiques liées à la mer : exploitation des énergies marines renouvelables bretonnes, pêche et aquaculture, construction et réparation navale, filières innovantes se développant à partir des matériaux de la mer, courses au large, nautisme, tourisme, « économie circulaire des produits de la mer »
- Moderniser les ports et conserver des réserves foncières pour leur vocation industrielle, améliorer la « mise en durabilité » de tous les ports et intégrer ces espaces portuaires aux stratégies territoriales
- Intégrer et valoriser le transport maritime (des personnes et des marchandises) dans une chaîne de déplacement multimodale

### **Maîtriser l'urbanisation et favoriser la diversité sociale sur le littoral**

Le littoral breton a connu un essor démographique important ces dernières années, avec les conséquences que l'on connaît en termes d'urbanisation et de pression foncière. Les réponses à apporter doivent permettre une meilleure maîtrise de l'urbanisation, de l'artificialisation et la pression foncière en frange littorale, tout tant favorisant l'accès à tous au littoral. Ainsi, il convient d'agir pour :

- Améliorer l'offre de logements sociaux sur les territoires littoraux en tension (y compris l'accueil du public jeune et saisonniers)
- Anticiper les conflits d'usage des espaces littoraux (usages résidentiel, économique, touristique, patrimonial)
- Maîtriser l'urbanisation et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral

## **Préserver le patrimoine naturel et maintenir le potentiel écologique des espaces côtiers bretons**

Sans un patrimoine naturel (espèces et espaces naturels, paysages) riche et préservé, on ne peut espérer développer des activités viables et offrir aux populations les services nécessaires à leur bien-être. Sa préservation constitue donc un préalable indispensable au développement d'activités et à l'accueil des populations.

## **Restaurer la qualité des masses d'eau côtières et réduire les pollutions sur le littoral**

Les masses d'eau côtières fondamentales du point de vue écologique, économique et fonctionnel continuent à se dégrader en Bretagne. 90% des pollutions des eaux côtières sont issues des activités humaines terrestres. Les 10% restants viennent de la mer et plus précisément du transport maritime et de la plaisance. Ces pollutions mettent en péril la biodiversité marine et côtière, les activités dépendant de la mer et la qualité de nos zones côtières. Elles dégradent également la qualité de vie des habitants et l'image de la Bretagne.

## **Préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime**

Dans ce patrimoine, l'un des plus riches d'Europe, il convient de distinguer les biens matériels que sont notamment les fortifications, les constructions portuaires, les phares, les navires anciens ou encore des éléments bâtis moins prestigieux, des biens immatériels tels que les écrits, les savoir-faire et plus généralement la vie et les usages des gens de mer. Sur tous ces aspects, chacun doit pouvoir :

- Préserver et transmettre le patrimoine bâti littoral pour valoriser l'image de la façade maritime bretonne
- Accompagner les démarches d'héritages littoraux en s'appuyant sur les campagnes d'inventaire patrimonial menées par la Région
- Accompagner les démarches de conservation et de réutilisation du bâti littoral à des fins de développement

## **Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur la zone côtière**

Compte tenu de la présence sur le littoral d'une grande partie de la population bretonne, d'équipements essentiels pour l'économie régionale (la plupart des zones économiques se situent sur le littoral, ainsi que les principaux pôles urbains), et d'un patrimoine culturel d'une grande richesse, les conséquences du changement climatique et d'une élévation du niveau de la mer risquent d'être importantes pour notre société.

## **Préserver le potentiel social, écologique et économique des îles bretonnes**

Les îles sont sans doute parmi les sites les plus exceptionnels de la zone côtière bretonne. Les îles cumulent et concentrent l'ensemble des problèmes et des enjeux que l'on retrouve sur le littoral. Le vieillissement de la population, l'essor des résidences secondaires, la pression immobilière, la difficulté de maintenir des jeunes actifs sur les îles, le développement économique essentiellement basé sur le tourisme et la surfréquentation des îles, sont sans doute les plus importants. Il convient donc d'agir pour :

- Mettre en œuvre une stratégie de développement durable des îles bretonnes
- Aider à/travailler pour la compatibilité entre le développement économique et la préservation du littoral insulaire

La définition et la mise en œuvre d'un projet de développement durable de la zone côtière en Bretagne implique de **nouvelles formes de gouvernance**. Si ce projet collectif est coordonné par la Conférence régionale de la Mer et du Littoral, sa mise en œuvre ne se concrétisera qu'à l'échelle locale, par la création d'instances de concertation dans les territoires.

Afin d'accompagner les structures publiques dans l'élaboration de lieux d'expression, de débats et de décisions pour répondre aux enjeux de gestion durable de la mer et du littoral, la Région Bretagne en collaboration avec l'Etat dans le cadre du contrat de projets État/Région 2007-2013, a lancé en 2011 un appel à projets « gestion intégrée de la zone côtière », qu'elle a reconduit seule en 2012 et 2013. Aujourd'hui,

l'ensemble du littoral breton est couvert par une démarche de gestion intégrée de la zone côtière, constituant un réseau de territoires unique à l'échelle nationale.

Cet appel à projets a permis d'impulser de nouvelles formes de travail collectif et de prise en compte des enjeux maritimes à l'échelle locale. La dynamique est amorcée et les différentes actions engagées représentent une richesse et une diversité d'expérimentations qu'il est nécessaire de faire progresser notamment en poursuivant les efforts sur :

- les dispositifs de gouvernance à développer à l'échelle des territoires pour renforcer le portage politique des enjeux maritimes, améliorer l'implication des acteurs locaux et mieux prendre en compte les enjeux maritimes dans les outils d'aménagement du territoire et de gestion des ressources existants ;
- la mise en œuvre progressive, à l'échelle de chaque territoire, de l'ensemble des chantiers-phares de la charte des espaces côtiers ;
- l'élaboration d'une stratégie maritime, à l'échelle de chaque territoire, pour caractériser la composante maritime des territoires, identifier les enjeux de politique maritime intégrée et définir les chantiers et leur programmation dans le cadre des contrats de partenariat territoriaux.
- la base du réseau de démarches de gestion intégrée de la zone côtière aujourd'hui effectif et des expériences engagées, les Pays ont un rôle considérable à jouer dans cette mobilisation. Les questions maritimes sont par nature à la croisée des questions environnementales, économiques, foncières, sociales. Cette complexité nécessite des interventions plurielles et coordonnées.

La volonté de la Région de territorialiser une partie des fonds européens dont elle assurera en partie la gestion ou, dans certains cas, la mise en œuvre, facilitera l'articulation des questions littorales et maritimes avec les problématiques d'aménagement et de préservation des territoires bretons. Sur la base des démarches de gestion intégrée de la zone côtière engagées, les Pays constituent un maillon important pour aller plus loin dans la prise en compte et l'intégration dans les politiques publiques portées par les collectivités territoriales, concernant les questions littorales et maritimes.

## 3. Développer l'accessibilité

« A l'heure de la mondialisation des échanges, l'accessibilité de la Bretagne constitue un enjeu essentiel de compétitivité » (extrait du Schéma régional multimodal des déplacements et des transports – 2008). Intermodalité – Mobilité durable – Bretagne Grande Vitesse – Développement et soutien des pôles d'équilibre – Développement portuaire, mais également accessibilité numérique par le Projet Bretagne Très Haut Débit et le développement des usages numériques, constituent les priorités régionales pour le développement de l'accessibilité de la Bretagne.

Pour les populations actives, la capacité à se rendre mobile tant sur le plan résidentiel que professionnel s'avère déterminante dans un climat général où l'emploi et l'activité sont en crise. De l'autre côté, territoires et entreprises sont dans l'impérieuse nécessité de pouvoir capter et gérer au mieux les flux qu'ils soient démographiques, numériques, marchands ou financiers.

Le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) de Bretagne a mis en exergue plusieurs enjeux pour les transports. D'abord, la périphéricité explique la dépendance aux énergies fossiles des transports bretons. Ensuite, deuxième secteur d'activité en Bretagne pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, les transports sont un levier significatif pour lutter contre le changement climatique. Enfin, des opportunités s'offrent pour soutenir le développement d'une mobilité décarbonée. Ainsi, pour les transports, le SRCAE a fixé des objectifs à 2020 par rapport à 2005 qui permettent d'engager le secteur dans la transition bretonne bas-carbone. Les transports de personnes devront réduire leurs consommations énergétiques de -26% et leurs émissions de gaz à effet de serre de -28%. Les transports de marchandises devront réduire de -16% leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'accessibilité concerne tous les territoires de Bretagne, les pays, les îles... chacun, avec sa compétence, peut contribuer à développer l'accessibilité de son territoire.

Plusieurs enjeux sont posés.

### Accompagner les besoins de mobilités des populations

Au cœur de la stratégie bretonne de désenclavement, on retrouve à la fois les très grands projets structurants en matière de raccordement et d'accessibilité, comme la RN164 ou Bretagne à Grande Vitesse, et de multiples projets liés aux déplacements du quotidien.

Les modes de déplacements des populations sont divers. L'un des enjeux porte précisément sur l'articulation de ces derniers, leur complémentarité.

Si la modernisation du réseau routier structurant reste d'actualité, l'enjeu est également de développer et de promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route, ainsi que toutes modalités innovantes de transports (auto-partage, services de mobilités innovants etc...). A ce titre, le développement des véhicules électriques est une piste d'action, qui nécessite un maillage du territoire régional en bornes de recharge. Les pays semblent être une bonne échelle de réflexion pour développer des plans relatifs à l'usage du véhicule électrique, dans le cadre d'un programme régional.

Le transport ferroviaire est un enjeu majeur. L'enjeu réside notamment dans la diffusion de la grande vitesse partout en Bretagne. En œuvrant pour la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire et le prolongement de ses effets par le projet LNOBPL (Ligne nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire (Rennes/Brest-Quimper-Nantes), la Région s'attache à ce que la Bretagne soit connectée aux grands réseaux de mobilité et que tous les territoires puissent en bénéficier. En gérant le réseau des transports express régionaux (TER), la Région offre un service de transport aux bretonnes et aux bretons, pour leurs déplacements occasionnels et leurs déplacements quotidiens.

Certains EPCI, notamment urbains, proposent également des services de transports collectifs. Mais tous les territoires ne sont pas pourvus d'un tel service alors qu'ils pourraient répondre à une réelle attente. Dans certains territoires, le développement de transports collectifs complémentaires aux transports « armature » revêt un fort intérêt.

Le développement des modes de déplacements doux (véloroutes, voies vertes...) est également à promouvoir dans les pays, les îles.

Ainsi, c'est l'intermodalité qu'il convient de développer, en identifiant et valorisant les lieux d'interconnexions pour toutes les populations et en développant la création de pôles d'échanges multimodaux qui pour certains, permettront de bénéficier plus amplement du projet de ligne à grande

vitesse.

Mais à côté du développement d'infrastructures, l'amélioration de la mobilité des populations passe aussi par une amélioration des services. Ainsi, l'amélioration de l'information délivrée localement sur les transports et les parcours envisageables, à l'image de Breizhgo, y concourt.

Derrière cette question des mobilités, des déplacements, des transports, les questions des usages, de la multimodalité sont centrales. Elles incitent (obligent) à de nouvelles approches multipartenariales, décloisonnées, intégrées. De nouveaux processus et outils sont à expérimenter. Les Pays, au-delà de l'indispensable soutien à la diffusion de la grande vitesse sur tout le territoire breton, pourraient utilement contribuer à penser les transports et leurs usages. S'il est naturel de mettre en œuvre des plans de déplacements urbains, de plus en plus de déplacements sont interurbains.

### **Agir pour la logistique régionale**

Les questions de transports et logistiques sont cruciales. Du fait de la situation périphérique et de la forme péninsulaire de notre région, sa performance économique et environnementale dépend fortement de son organisation en matière logistique.

Plus qu'un défi à relever, l'amélioration du transport du fret et l'optimisation de la logistique sont une responsabilité ; mais une responsabilité partagée. Bien que n'en ayant pas explicitement la compétence, la Région se doit aujourd'hui de prendre part de manière encore plus active à ces grands défis. Telle est l'ambition du Plan régional d'actions logistiques qui a été élaboré dans un processus de co-construction avec les acteurs économiques bretons, qu'il s'agisse des entreprises de production (toutes filières confondues avec un poids prépondérant de la filière IAA), des entreprises de transport (tous modes), des gestionnaires d'équipements ou de réseau, des fédérations, CCI, ou des acteurs de la formation.

Les enjeux sont multiples : soutenir le développement de nouvelles offres de transport multimodales, accompagner la transformation de la chaîne logistique des entreprises, structurer la logistique sur le territoire, maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés, développer le fret non routier, optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports des marchandises et, enfin, développer les services numériques (plate-formes électroniques de mutualisation des données).

Dans les pays, des réponses à ces enjeux peuvent être apportées. Pour être efficaces, elles devront l'être en cohérence avec les initiatives développées en région et dans les territoires voisins. Le transport de marchandises est une activité qu'il convient d'appréhender à une échelle pertinente et qui dépasse la seule échelle locale mais tend davantage vers l'échelle régionale.

### **Agir pour l'accessibilité et le développement numérique**

Le numérique constitue une chance pour dépasser le caractère périphérique et péninsulaire de la Bretagne en effaçant les distances. L'accessibilité de la région ne passe plus uniquement par le déploiement de réseaux d'infrastructures physiques de transport, mais aussi par l'accès à des réseaux Très Haut Débit, permettant à chacun sur le territoire de se connecter au reste du monde.

La révolution numérique offre des opportunités majeures de développement et de compétitivité en raison de la présence en Bretagne d'une filière TIC forte et dynamique. Le Conseil régional a d'ailleurs fait de la croissance numérique une condition de sa stratégie régionale d'innovation, votée en décembre 2013, sous la terminologie « Digital Growth ».

Le développement des infrastructures et des usages numériques vont de paire. En Bretagne, les collectivités se sont réunies pour apporter le Très Haut Débit sur tous les territoires mais l'enjeu est également, en parallèle, de développer les usages numériques (e-tourisme, télétravail, billetterie, e-santé...). Le numérique est un facteur d'innovation économique et sociale indispensable à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des Bretonnes et des Bretons. Il favorise la diffusion de contenus dans toute leur diversité et le développement de nouveaux services. Ainsi, les conditions d'accès à la connaissance, à la santé, aux loisirs, aux transports à la citoyenneté ou au lien social sont fortement modifiées par les nouvelles technologies.

Parce que tous les territoires ne présentent pas les mêmes intérêts pour les opérateurs privés dans le déploiement des **infrastructures très haut débit**, les collectivités bretonnes se mobilisent pour que chaque territoire soit desservi par le très haut débit. Dès 2011, la Bretagne, dans une dynamique partenariale forte, a fait du raccordement au très haut débit l'enjeu majeur de son développement, se fixant comme objectif de permettre l'accès au très haut débit pour tous en 2025 et à la fibre optique pour tous en 2030. La

structuration de cette dynamique régionale est stabilisée et garantit la mise en œuvre optimale du déploiement. La responsabilité de la gouvernance et de la coordination de la mise en œuvre du projet a été confiée au Syndicat Mixte Megalis Bretagne qui regroupe la Région, les Départements, les agglomérations et les communautés de communes.

La stratégie de déploiement en Bretagne repose sur :

- l'« équilibre » en ciblant les villes moyennes qui forment l'armature urbaine bretonne, susceptible d'être déséquilibrée par les déploiements des opérateurs privés principalement sur les plus grandes agglomérations
- la « cohésion » concernant les zones où les débits sont aujourd'hui insuffisants afin de ne pas creuser de fractures numériques entre les territoires
- l'« économie, la connaissance et les services » ciblant les entreprises et les services publics.

Les Pays, avec les EPCI qui le composent, ont un rôle majeur pour assurer la réussite de ce projet régional. Ils pourront, en cohérence avec le projet régional, faciliter la desserte de leurs territoires en anticipant les besoins d'informations techniques (cartographie des fourreaux publics, caractérisation du bâti...) et anticiper cette arrivée du très haut débit par l'intégration de la thématique télécoms dans les documents d'urbanisme (règlement de voirie, réserve foncière pour les locaux techniques, densification de l'habitat...). La mutualisation à l'échelle des pays de l'accompagnement des communes et des EPCI sur le sujet du THD et des usages et services numériques en relais de l'action régionale peut également faciliter l'aménagement numérique des territoires.

Si le développement des infrastructures numériques constitue un enjeu majeur au niveau régional, celui-ci est intimement lié à la question des usages. Ainsi, le **développement des usages du numérique** entraînera dans les prochaines années une croissance des besoins en débit et en stockage, concernant à la fois les foyers, les entreprises, mais aussi les établissements de santé et d'éducation, etc.

Les usages numériques renvoient à plusieurs enjeux : un enjeu économique et industriel, un enjeu social et sociétal, un enjeu territorial.

L'accès des territoires et des populations qui y vivent, aux usages numériques ne se développera, avec le très haut débit, que si, en parallèle, les Espaces Publics Numériques (EPN) se développent, proposent et étendent leurs offres de services numériques innovants, comme le montrent les points d'accès à la téléformation (p@t). L'accès public au numérique se développe également par l'émergence et le déploiement de différents « tiers lieux », concourant au développement des usages numériques : cantines, Fablab, espaces de co-working et de télétravail, associations d'éducation populaire (maisons pour tous, patronages laïcs, centres sociaux,...). La Région œuvre à l'accompagnement de la mise en réseau et en cohérence de l'ensemble de ces acteurs, afin d'optimiser et rationaliser leurs actions et leur impact sur le territoire breton. Les Pays ont également un rôle à jouer en la matière. Il convient, également de généraliser la visioconférence par un maillage du territoire suffisamment resserré permettant d'offrir un nouveau service pour les collectivités, entreprises, associations...

## 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique

Les ressources sont multiples : patrimoniales, foncières, naturelles, énergétiques... Toutes ces ressources peuvent et doivent faire l'objet d'une approche intégrée et préparant la transition écologique et énergétique bas-carbone.

Ces enjeux sont pris en compte par les acteurs régionaux et ont fait l'objet d'élaboration partenariale de documents cadres, chartes, schémas... Chacun, dans les territoires (pays, îles...) doit pouvoir s'en emparer afin de contribuer, également, par ses orientations, ses actions à leur prise en compte.

### Révéler, valoriser et transmettre le patrimoine culturel en Bretagne

D'une diversité et d'une richesse remarquable, le patrimoine culturel de Bretagne est un important facteur d'identité et un élément précieux de notre cadre de vie. Ces héritages sont également de formidables leviers pour le développement économique des territoires, c'est pourquoi la Région en accompagne la **conservation-restauration** et suscite des dynamiques innovantes, expérimentales autour de la **réutilisation** ou de la **valorisation** de biens. Il s'agit à la fois de renforcer le **lien citoyen** au patrimoine et d'en faire des axes d'avenir et de différenciation pour la Bretagne.

Outil exceptionnel pour la connaissance du patrimoine, l'Inventaire du patrimoine (service du Conseil régional) mène un travail de fond pour la révélation du patrimoine dans les communes de Bretagne. Cette mission qui s'inscrit dans le long terme, est conduite dans des territoires d'études définis à l'échelle des pays, des intercommunalités et parfois des villes.

Dans les pays, les acteurs pourront s'appuyer sur ces compétences, pour mener des actions qui, en valorisant leur patrimoine, permettront également d'œuvrer au développement du territoire par des projets concourant à leur attractivité (habitat, commerce, services à la population...).

### Agir pour la maîtrise foncière

En Bretagne, la question foncière est identifiée depuis une dizaine d'années comme un enjeu essentiel de l'aménagement du territoire. L'État et la Région ont notamment initié un travail participatif qui a abouti à la rédaction d'une **Charte pour une gestion économe du foncier** en Bretagne invitant les conseils municipaux et communautaires à un engagement fort en faveur d'une exemplarité foncière.

La recherche de **sobriété foncière** doit être désormais systématique compte tenu de l'importance pour la Bretagne de réduire l'étalement urbain et l'artificialisation des sols qui sont la condition de la pérennité et du développement de l'agriculture et de la préservation de la bio-diversité, des espaces naturels et des paysages.

La volonté du législateur a été de doter les acteurs locaux d'outils de **planification** et de programmation leur permettant de se saisir des différents enjeux d'aménagement du territoire aux échelles les plus pertinentes avec les SCOT (schémas de cohérence territoriale), les PLU (Plans locaux d'urbanisme) et les PLH (Programmes locaux de l'habitat). La Région souhaite que chaque Pays et ses EPCI puissent se doter de ces outils et les utiliser dans leur pleine mesure.

A ce titre, la Région Bretagne souligne que le pays est l'échelle la plus pertinente pour la construction et la rédaction du SCOT. Document d'ensemble et référent en matière de gestion économe du foncier, le SCOT doit être articulé avec les autres démarches de planification en œuvre sur le territoire notamment les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui lient les questions d'aménagement et celles de gestion de l'eau. La Région encouragera également l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Les enjeux autour de la question foncière sont multiples (économique, agricole, gestion qualitative et quantitative de l'eau, climatique, énergétique, habitat, déplacements...). Ce croisement des enjeux nécessite un effort de mutualisation et d'articulation des politiques publiques, pour partager des éléments de connaissance et apporter les réponses appropriées.

Parce ce que la problématique foncière doit être abordée de manière très large, tant dans les thèmes qu'elle impacte que dans les territoires concernés, la Région a souhaité très tôt animer une dynamique interSCOT en Bretagne afin que les territoires puissent mutualiser leurs expériences mais également dresser des



perspectives et des références partagées. L'interSCoT est aussi cet espace de relations et de croisements nécessaire pour répondre à des problématiques spécifiques qui dépassent parfois les périmètres institutionnels.

Plus localement, la Région souhaite que puisse être étudiées, favorisées et privilégiées les possibilités de renouvellement urbain et de densification avant de procéder à une extension de l'urbanisation. Ce travail sur le tissu urbain permet, en outre de recréer des centralités et de travailler la question des friches et de leur réaffectation. Ainsi, les communes sont-elles fortement encouragées à se doter d'un « référentiel foncier » qui a pour objet de recenser les disponibilités foncières au sein du tissu urbain existant, d'y qualifier le gisement foncier afin d'identifier ses usages et destinations potentiels. Ainsi, les communes pourraient disposer d'une photographie qualitative et quantitative des stocks fonciers pour anticiper et agir en conséquence, grâce aux outils et aux documents d'urbanisme.

Pour les aider dans la mise en œuvre de leurs objectifs de maîtrise foncière, les collectivités bretonnes peuvent s'appuyer sur l'Établissement Public « Foncier de Bretagne ».

Plaçant le foncier au cœur de cette nouvelle génération de contrats de partenariat, la Région entend par conséquent travailler avec les territoires afin de faire émerger une politique foncière de qualité notamment sur la gestion des terres et des friches, urbaines ou industrielles. Si le premier enjeu est bien celui d'une gestion économe du foncier préservant les ressources naturelles, il n'est pas à envisager à travers une approche statique ou dans une opposition des usages mais bien dans la dynamique du développement local et de l'attractivité des territoires.

## Préserver les ressources naturelles

La Bretagne est caractérisée à la fois par une forte reconnaissance pour la qualité de ses milieux naturels, et par une forte tension pour l'accès et la préservation de ses ressources naturelles. Ainsi, les enjeux sont multiples.

Concernant le **patrimoine naturel**, il convient de préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, prendre en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue) dans les projets de territoire, préserver les paysages bretons, développer et valoriser les outils de protection des ressources existantes (réserves naturelles régionales – Espaces remarquables de Bretagne, zones Natura 2000)... Une amélioration de l'inventaire et de la connaissance de ce patrimoine naturel pourra contribuer à une meilleure prise en compte de ces enjeux.

En matière de **déchets**, il s'agit d'améliorer leur gestion mais également d'envisager les pistes pour les transformer en matières premières et ainsi les réutiliser dans un système d'économie circulaire.

Il convient également de **gérer la ressource en eau** de manière intégrée et durable (préservation et restauration des zones humides et des littoraux, restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, lien avec les territoires de SAGE).

L'État, le Conseil régional, les collectivités territoriales et les acteurs locaux se sont fortement mobilisés depuis plusieurs années afin de répondre aux enjeux particuliers du territoire breton : reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, lutte contre les pollutions diffuses et les algues vertes, protection des milieux naturels et promotion de la biodiversité, lutte contre l'artificialisation des espaces agricoles et naturels ...

Cette dynamique s'appuie sur une mobilisation particulière forte des acteurs locaux, au sein des territoires, mais aussi en matière de portage de projets de préservation, d'actions de gestion intégrée de la ressource en eau.

La **trame verte et bleue** repose sur les principes de subsidiarité . A chaque échelle correspondent des enjeux, un mode d'actions, des outils, un réseau d'acteurs et une gouvernance. Ainsi, à l' échelle des SCOT et des PLU l'identification de la trame verte et bleue du territoire concerné est pertinente et légitime. La prise en compte des continuités écologiques doit guider, au même titre que d'autres objectifs, l'élaboration des projets d'aménagement (ex : une infrastructure routière, un lotissement...), de la préservation du patrimoine naturel (réhabilitation du bocage, accompagnement des réserves naturelles - espaces remarquables de Bretagne, soutien aux Opérations Grands Sites) et des documents de planification (ex : un SCOT, un PLU, un PCET...).

Ainsi, sans attendre l'adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), *les SCOT, les PLU et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques\** (article L121-1 3° du code de l'urbanisme). Plus qu'une exigence réglementaire, la prise en compte de la trame verte et bleue permet d'intégrer la biodiversité aux différentes échelles d'un projet de territoire, depuis l'échelle régionale du SRCE jusqu'à l'échelle opérationnelle des projets.

## Agir pour la maîtrise des énergies bretonnes

La stratégie bretonne en matière d'énergie a été formalisée dans le Pacte électrique breton, en 2010. Le Pacte repose sur trois piliers indissociables :

- Un ambitieux programme de maîtrise de l'énergie qui requiert la mobilisation de tous et notamment l'appui de l'ADEME et de l'ANAH, pour renforcer les dispositifs de **rénovation thermique** des logements privés et sociaux, et l'animation territoriale des politiques énergétiques au plus près des collectivités, entreprises et particuliers. L'objectif, est de diviser par 2, à l'horizon 2015 (-950 GWh), puis par 3, à l'horizon 2020(-1 200 GWh), la croissance de la consommation bretonne d'électricité.
- Le déploiement massif des énergies renouvelables, qui vise à **augmenter la part de production électrique** de la Bretagne (34 % d'autonomie à l'horizon 2020, contre 8,5% aujourd'hui) et à contribuer à répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, mobilisera tous les types de filières (éolien terrestre et offshore posé et flottant, énergies marines, photovoltaïque, biomasse...) avec un objectif de puissance installée de 3 600 MW en 2020, soit 4 fois plus qu'aujourd'hui.
- La **sécurisation de l'approvisionnement** électrique qui passe par une solution globale de renforcement du réseau de transport de l'électricité. Parallèlement, le Pacte préconise l'expérimentation à grande échelle de réseaux électriques intelligents permettant un meilleur équilibre consommation-production et le stockage de l'énergie. Sans attendre la mise en place de ce plan d'actions, État et Région sont déterminés à obtenir des premiers résultats en matière de modération de la pointe de consommation, en accélérant résolument le programme partenarial Ecowatt (dispositif d'alerte en périodes de pointe hivernale, mis en place par RTE) et en encourageant le déploiement de boîtiers d'effacement diffus.

Pour chacun de ces trois piliers, des objectifs chiffrés et un plan d'actions multi-partenarial ont été définis pour répondre durablement aux enjeux électriques de la Bretagne. Cette stratégie partagée entre maintenant dans une phase concrète de déploiement sur le territoire breton, via des conventions thématiques opérationnelles avec tous les acteurs prêts à s'engager : collectivités, opérateurs, professionnels, Pays...

Le Schéma Régional Climat Air Énergie et le Plan Climat Énergie Territorial de la Région invitent à présent au passage d'un Pacte électrique à un Pacte énergétique.

Les acteurs locaux, dans les pays, sont invités à prendre part à la mise en œuvre de ces orientations en développant, à leur échelle des boucles énergétiques locales (projet énergétique global et local, autour de la **maîtrise de l'énergie, la valorisation des énergies renouvelables** et une **meilleure adéquation** entre les besoins, une fois les économies réalisées, et la production locale d'énergie (volumes, périodicités)), en promouvant les plans de gestion dans l'exploitation des ressources en engageant la rénovation thermique des bâtiments, notamment les logements locatifs sociaux, en menant une politique d'éducation à la consommation d'énergie (sobriété, mutualisation...). Les innovations dans ce domaine sont multiples dans les territoires et doivent être soutenues.

## **Mettre en œuvre la transition bretonne bas-carbone**

Le Schéma régional climat, air, énergie de la Bretagne a été rendu exécutoire par le Préfet de région le 4 novembre 2012 à l'occasion d'une Conférence bretonne de l'énergie (CBE). Outil de planification, il a été co-élaboré entre l'État et le Conseil régional. Son élaboration a mobilisé plus de 130 partenaires. .

Ce document identifie des potentiels à 2020 et 2050 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de -17 % en 2020 et -52 % en 2050. Les consommations énergétiques devront être réduites de -26 % en 2020 et -60 % en 2050. Enfin, les capacités de production des énergies renouvelables devront être multipliées par 2,5 en 2020 et par 5 en 2050. Par-delà les objectifs quantitatifs, l'enjeu est bien d'engager un vaste mouvement d'ensemble au travers d'une dynamique de transition bas-carbone qui revisite nos modèles socio-économiques. Il est évident que ces objectifs ne pourront être atteints que par la mobilisation de l'ensemble des collectivités et des partenaires.

Le changement climatique est inéluctable . Il est impératif de s'y préparer en engageant des stratégies territoriales d'adaptation. Le SRCAE apporte un cadre de référence scientifique et d'appui à la structuration de l'action publique qui pourra être engagée dans les territoires, au travers du Plan climat-énergie territoire (PCET). De la même manière, la qualité de l'air doit être améliorée.

Cette action publique consiste à engager la transition bretonne bas-carbone dans les territoires et, de manière générale, à permettre d'appréhender les thématiques nouvelles et complexes du climat et de l'énergie dans les politiques publiques.

Cette mise en œuvre opérationnelle de la transition bretonne bas-carbone fera l'objet d'un suivi, notamment, dans le cadre de la Conférence bretonne de l'énergie. Ce suivi prend appui sur les travaux de l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) qui fournit des informations indispensables à la compréhension du contexte climatique et énergétique en Bretagne et de son évolution et qui pourra fournir pour chaque territoire les données des consommations énergétiques, d'émission de gaz à effet de serre et de suivi du développement des énergies renouvelables.

## **Développer les actions d'animation et d'éducation à la préservation et à la gestion des ressources**

L'appropriation de ces enjeux par chacun peut encore être améliorée. Il convient donc de poursuivre les démarches intégrées de développement durable au sein des territoires, de type agenda 21, en veillant à ce que les objectifs soient déclinés dans l'ensemble des politiques publiques territoriales.

La promotion de l'éducation à l'environnement et aux patrimoines et la diffusion d'une culture de la sobriété foncière sont également des enjeux sur lesquels, dans les territoires, au plus près des populations, des actions peuvent être menées.

## 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons

Région attractive en termes de dynamiques migratoires, la Bretagne est régulièrement reconnue pour la qualité de son cadre de vie. Face au défi démographique, il convient de préserver, voire d'améliorer encore, les conditions de vies de bretonnes et des bretons, notamment dans les fonctions de la vie quotidienne. Dans les pays, sur les îles, chaque acteur peut contribuer à développer la cohésion sociale, intergénérationnelle, proposer des services essentiels au maintien du lien social au niveau local et permettant de répondre aux besoins fondamentaux des habitants/usagers : s'alimenter, se soigner, se former, trouver du travail, faire garder ses enfants, se protéger, gérer son argent et s'assurer, effectuer des démarches administratives, se cultiver et se divertir, se déplacer... Par ses compétences propres (transports, lycées, formation... la Région œuvre également au quotidien dans ce cadre.

### **Agir pour la cohésion sociale en Bretagne**

Les actions menées dans les territoires contribuent à développer la cohésion sociale. Cette volonté de cohésion concerne toutes les bretonnes et bretons, quels que soient leur lieu de résidence, leur catégorie sociale, leur âge. Ainsi, il peut s'agir de promouvoir l'éducation écocitoyenne des jeunes, quels que soient leur situation et leur parcours de vie, développer l'offre de formation en enseignement supérieur hors de Rennes et Brest et la rendre accessible partout en Bretagne, affirmer un droit à l'orientation tout au long de la vie, assurer l'égalité femme-homme.

Sur ce point, la Région a choisi d'affirmer sa responsabilité publique et politique en faveur de l'égalité femmes/hommes et contre toutes les discriminations en agissant concrètement dans tous ses champs d'action (économie et emploi, formation, lycées, transports...) afin de passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait. Cette volonté doit être poursuivie partout en Bretagne.

Cette cohésion sociale peut également être favorisée par une ouverture au monde. Dans ce cadre, la Région développe une politique de coopération avec de nombreux pays. Dans les territoires, des actions de coopérations peuvent également favoriser le partage d'expériences, de bonnes pratiques et contribuer au développement d'actions innovantes.

### **Développer l'offre de services collectifs sur l'intégralité du territoire**

En s'inscrivant dans les travaux conduits par la section prospective du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), la Région reprend à son compte l'approche par les « services collectifs ». Les services sont des facteurs d'aménagement équilibré des territoires. Il s'agit d'adapter et d'améliorer l'accessibilité des services et équipements à tous les publics et à tous les âges de la vie.

La mise en œuvre, au niveau des pays, du scénario « au gré des territoires » de l'étude du CESER sera soutenu par la Région. Ce scénario, produit par le CESER, exprime l'idée d'une gestion plurielle de l'offre de services collectifs par la société civile et les collectivités territoriales. « Les démarches de contractualisation et de mutualisation se développent à la faveur d'une hybridation croissante des modes d'intervention de chaque acteur. En Bretagne, le maillage de l'offre de services collectifs résulte d'un dialogue constructif entre collectivités ».

### **Faciliter l'accès à un logement de qualité pour tous**

Tous les territoires ne sont pas dotés des mêmes moyens pour œuvrer en faveur de l'habitat et la question du logement ne se pose pas de la même manière dans les territoires ruraux, les zones littorales, les villes moyennes ou les grandes agglomérations. Compte tenu de la diversité des problématiques territoriale sur ce sujet majeur, le Conseil régional a décidé d'agir de manière différenciée dans les 21 pays et dans les îles, pour apporter des réponses ciblées. Il a décidé de le faire dans le cadre des contrats de partenariat conclus avec les Pays et l'association des îles du Ponant.

Aussi, les Pays ont-ils un rôle important à jouer pour repérer, avec les acteurs de leurs territoires, les problématiques particulières qui les concernent.

Travailler sur la réhabilitation thermique de l'habitat permet de réduire les consommations et les charges

énergétiques en améliorant le confort des habitants et de les accompagner pour « mieux vivre chez soi ». Les efforts effectués en la matière sur le parc social se traduisent par des effets rapidement visibles sur les territoires. Un travail peut également être conduit, localement, pour mener des opérations d'acquisitions/amélioration de logements sociaux avec pour objectifs de revitaliser les centralités de territoires ruraux, sauvegarder le patrimoine bâti, répondre aux besoins des habitants en proposant une offre de logements sociaux, maîtriser les charges énergétiques des locataires et favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle sur les territoires. Mais parfois, des opérations de déconstruction / reconstruction seront jugées plus pertinentes pour préserver l'espace foncier et moderniser l'offre de logements publics.

Les territoires littoraux en tension pourront également décider de conduire des opérations de construction de nouveaux logements sociaux pour encourager la mixité sociale sur ces territoires soumis à une forte pression foncière et immobilière engendrant des surcoûts importants.

Concernant le logement des jeunes, il s'agit de les accompagner dans leurs parcours professionnels et résidentiels, leur proposer une offre de logements souple, sécurisée et adaptée aux modèles d'insertion professionnelle et encourager une impulsion, un premier pas vers un emploi pérenne.

Les Pays et les îles ont la responsabilité particulière d'inscrire leurs réflexions sur le logement, dans le cadre du Plan Bâtiment Durable breton.

### **Agir pour la santé des Bretons**

La santé des bretonnes et des bretons est un enjeu fort pour le Conseil régional. Les acteurs peuvent se saisir, dans les territoires, de plusieurs volets pour améliorer la santé des bretonnes et des bretons : la prévention, le maintien et le développement d'une offre de soins équilibrée et le développement d'actions en matière de santé-environnement.

Toute politique de santé doit agir en amont et comprendre un volet **prévention**. N'ayant pas de compétence en matière de santé, la Région s'y est pourtant engagée depuis 2004. Ainsi, elle souhaite encourager les dynamiques locales de prévention à destination des jeunes, que ce soit en matière de prévention des addictions et des conduites à risques, prévention du mal-être et du suicide, promotion de la santé dans la vie affective et sexuelle ou l'hygiène de vie. Elle encourage l'action des Points Accueil Écoute Jeunes, service accessible, anonyme et gratuit. L'animation de ces dynamiques de prévention en matière de santé est pertinente à l'échelle des pays pour identifier et mettre en œuvre les priorités locales en matière de prévention. Dans ce cadre, la Région encourage le travail des animateurs territoriaux de santé.

L'accès aux **soins** est un enjeu majeur de santé publique dans les territoires. La population de la Bretagne augmente, de même que les besoins de santé mais parallèlement, beaucoup de médecins partent à la retraite sans être remplacés. Si 97 % des Bretons résident aujourd'hui à moins de 10 minutes de tout accès aux soins de premier recours, les disparités s'accroissent entre les territoires, et ces écarts sont appelés à se creuser si des actions ne sont pas menées pour favoriser l'installation et le maintien des praticiens généralistes dans les secteurs fragilisés. La présence médicale est indispensable à la qualité de vie sur les territoires et contribue à leur attractivité. Elle favorise le maintien de la population et l'arrivée de nouveaux habitants. Or, les conditions d'exercice de la médecine libérale en zone périurbaine ou rurale sont assez méconnues des futurs praticiens. Pour attirer à nouveau les professionnels de santé, des solutions existent et des dynamiques, souvent innovantes, sont déjà engagées. Aux côtés de ses partenaires (Agence régionale de santé, Unions régionales des professionnels de santé, facultés de médecine de Rennes et de Brest...), la Région Bretagne s'engage pour assurer le maintien d'une présence médicale suffisante et bien répartie sur le territoire en accompagnant les initiatives favorables à l'installation des jeunes praticiens généralistes. La Région soutient notamment la mise en place de Maisons de santé dans les zones identifiées comme prioritaires, voire sensibles. Par ailleurs, compte tenu de l'ambition régionale sur le numérique, les démarches relatives à la télé-santé doivent également être encouragées.

Champ d'investigation nouveau, la « **santé-environnement** » explore le rôle de l'environnement (au sens large : air, eau, alimentation...) sur notre santé et sur l'apparition des pathologies. Chaque acteur, dans les territoires, doit également pouvoir se mobiliser sur cette question et développer une culture santé-environnement.

### **Agir pour le développement culturel breton**

Creuset de la citoyenneté, source d'épanouissement social et intellectuel, d'émancipation et d'ouverture sur le monde, la culture joue un rôle majeur dans le mieux-être des habitants, dans le tissage de relations intergénérationnelles, dans le développement des territoires.

La Bretagne est riche d'une créativité artistique en mouvement, portée par des artistes qui interrogent les traditions et les répertoires pour s'ancrer dans le présent, et qui ont soif d'une ouverture au monde pour

affirmer leurs talents.

La culture doit être dans le local et s'inscrire dans le global. En ce sens, les territoires représentent un enjeu fort. La Bretagne a cette chance de pouvoir s'appuyer sur 21 pays qui maillent son territoire. Espaces de projets, ces pays sont un socle pour le développement culturel.

Les politiques culturelles doivent mieux croiser les enjeux d'aménagement du territoire, de développement local, de cohésion sociale ou encore de démocratie participative. Elles doivent être partagées par l'ensemble de ceux qui concourent à la vie du territoire – habitants, acteurs culturels, élus. Il convient naturellement de veiller à ne pas réduire les initiatives territoriales aux enjeux de proximité, à ne pas les enfermer dans des périmètres cloisonnés. Il faut, au contraire, qu'elles s'inscrivent dans une logique de réseaux et d'ouverture qui dépasse les frontières de la commune, de la communauté ou du pays. Les acteurs dans les pays et les îles peuvent contribuer à l'émergence et la réalisation de projets artistiques et culturels ancrés sur les territoires bretons dans toutes les disciplines (théâtre, danse, musique, arts plastiques, cinéma, livre).

Il s'agit, ainsi, de :

- Créer les conditions d'une **présence artistique** sur les territoires, notamment ceux qui sont **déficitaires en offre artistique**. La Bretagne est maillée de nombreux équipements culturels et artistiques (salles de spectacles, lieux de travail, d'accueil, d'exposition...), qu'il convient de faire vivre davantage. Sur certains territoires, en nombre réduit, une carence de l'offre peut être constatée. Dans ce cadre, des opérations de construction de nouveaux équipements ou de rénovations d'équipements existants peuvent encore s'avérer utiles. Toutefois, avant d'engager de telles opérations, il convient de s'interroger sur les mutualisations possibles et travailler à un diagnostic de l'offre culturelle existante. En cas de carence avérée, il conviendra alors de penser tout nouveau projet dans une logique de pays et dans le cadre d'un projet artistique et culturel structurant pour le territoire régional, d'une équipe professionnelle pour le piloter et d'un budget de fonctionnement significatif pour le mettre en œuvre.
- Favoriser le développement de ressources et **d'ingénierie** culturelle au service des artistes et des porteurs de projets. Des expériences au niveau des Pays ont été conduites, elles doivent être évaluées et diffusées.
- Soutenir les **pratiques artistiques et culturelles, la diversité culturelle et la transmission du patrimoine culturel immatériel**. De nombreux réseaux culturels régionaux existent en la matière. Ils convient de les mobiliser pour structurer et valoriser une discipline, une esthétique ou une pratique artistique à l'échelle de la région, une ligne artistique claire étayée par un budget significatif et un projet d'actions culturelles faisant état d'une diversité de partenariats avec le tissu associatif et éducatif local. Une attention toute particulière doit être accordée aux projets structurants qui concourent à la conservation, la connaissance et la transmission du patrimoine culturel immatériel, à la valorisation de la diversité culturelle en région ainsi qu'aux initiatives permettant aux jeunes de toutes origines de prendre part de façon active à des projets artistiques et culturels.
- Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création.

## **Agir pour le développement des pratiques sportives en Bretagne**

En Bretagne , plusieurs enjeux ont été identifiés par la Région en matière de développement des pratiques sportives :

- Favoriser le **rayonnement régional** par le sport en permettant l'accueil de compétitions nationales et internationales
- Accompagner le **sport de haut niveau**
- Développer le **sport pour tous** par un maillage adapté du territoire en équipements sportifs diversifiés et complémentaires. L'échelle du pays est pertinente pour élaborer une stratégie de développement des pratiques sportives et analyser l'adéquation entre ces dernières et les équipements existants. Un travail peut également être engagé par les acteurs locaux sur l'adaptation des équipements au enjeux environnementaux (terrains de grands jeux synthétiques...). Dans tous les cas, mutualisation et planification territoriale doivent être la règle.

## **Développer la présence des langues régionales dans la vie sociale, culturelle et publique et favoriser leur transmission.**

Le Conseil régional de Bretagne a officiellement reconnu, aux côtés du français, le breton et le gallo comme langues de la Bretagne . Il a assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. Ainsi, la Région vise plusieurs objectifs : appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques, assurer une présence territoriale des langues de Bretagne, intensifier la présence des langues de Bretagne dans les médias, développer l'édition, encourager les pratiques culturelles.

Ainsi, il s'agit de mettre en place les conditions d'une visibilité de la langue bretonne aux fins de développement/réappropriation de son usage social ainsi que du gallo en fonction de la demande.

Dans les pays, chaque acteur peut participer à la mise en œuvre de ces objectifs. Les Pays peuvent être le creuset fécond d'initiatives et de soutiens originaux à cette politique bretonne.



# **Annexe III. La stratégie de développement du pays de Saint-Malo**

# Stratégie du pays de Saint-Malo

## I. Caractéristiques du territoire et enjeux de développement

### *Territoire et population*

Le territoire est marqué par des espaces très contrastés qui constituent toute la richesse du pays de Saint-Malo.

La frange littorale au Nord se caractérise par des côtes dentelées et des paysages de marais et de polders en direction du Mont-Saint-Michel. La qualité des paysages, la connexion à l'espace maritime, les interactions terre / mer soulèvent sur ces espaces, de nombreux enjeux en termes de développement des activités, d'équilibre entre préservation et urbanisation, de gestion de l'environnement.

La zone littorale est connectée au Sud du territoire par l'estuaire de la Rance qui constitue un espace de biodiversité remarquable et qui représente également un enjeu majeur en termes de mobilité (traversée des rives droite et gauche, accès au Sud du pays sur voie navigable) et d'environnement (production d'énergie, envasement, protection des espèces).

Au-delà de la Rance, le territoire du pays est organisé en plusieurs entités marquées par le relief : les plateaux rétro-littoraux offrant de bonnes conditions pour l'agriculture et/ou des points de vue directs sur la Baie ; le Sud du pays, caractérisé par son bocage et quelques espaces forestiers, bien que peu importants en termes de surface ; et parfois marquée par le réseau hydrographique, zone autour de Pleine-Fougères.



Le climat relève d'un système océanique relativement marqué, induisant des saisons douces et des pluies régulières.



Avec plus de 160 000 habitants selon les chiffres du recensement de 2011, le pays de Saint-Malo est un territoire attractif qui présente une croissance démographique, à l'instar de la région Bretagne, et plus particulièrement du département d'Ille-et-Vilaine.

Il peut, dans ce contexte, s'appuyer notamment sur un pôle urbain majeur - Saint-Malo - et un réseau de pôles structurants à affirmer. Néanmoins, cette tendance globale relativement positive masque des évolutions internes contrastées qui peuvent contrecarrer les efforts d'aménagement du territoire menés dans un souci de maillage équilibré du territoire.

En effet, les deux pôles principaux se situent sur la façade littorale, au Nord-Ouest du pays, où sont constatés deux phénomènes : un vieillissement de la population, renforcé par un accueil plus important de retraités, et une tendance à l'exode des populations actives, jeunes et/ou à faible revenu.

A l'inverse, le Sud du pays connaît une croissance importante du nombre de jeunes ménages, plus particulièrement le long de l'axe marqué par la route départementale n°137 et dans les communes alentours, sous l'influence directe de l'agglomération rennaise dont l'attractivité en termes d'emplois et de services se développe. A l'Est du territoire, la population se maintient mais continue de vieillir.

S'agissant plus particulièrement de la pyramide des âges, en corrélation avec le vieillissement de la population, la part des jeunes tend à se réduire. Quant aux perspectives d'intégration de ces jeunes au marché du travail et à la dynamique économique du territoire, celle-ci est mise à mal par des parcours scolaires et de formation contraints.

Ainsi, le taux de scolarisation des 15-29 ans est l'un des plus faibles de la région tandis que le nombre de jeunes sans diplômes figure parmi les plus importants. Dans le même temps, s'il existe une offre relativement variée d'établissements d'enseignement sur l'ensemble du territoire, jusqu'aux lycées ; l'offre de formation supérieure reste limitée avec la présence d'un IUT et quelques offres de formation BTS et diplôme d'Etat en soins infirmiers, en majorité à Saint-Malo, les formations longues et spécialisées étant situées principalement à Rennes ou ailleurs en Bretagne.

Dès lors, au regard de la situation des différentes strates de population et de leurs façons de vivre, il est possible de constater tout d'abord que la question du logement fait écho aux déséquilibres de population existants au sein du pays de Saint-Malo :

- à l'Est, une faible urbanisation ;
- une forte proportion de résidences secondaires, un prix du foncier et du logement élevé sur la frange littorale, lié notamment à la présence de populations avec des revenus plus conséquents ;
- une plus grande offre de logements principaux au Sud, et plus particulièrement le long de l'axe départemental, avec une tendance à la maison individuelle pour les foyers avec enfants et jeunes actifs, mais des prix relativement élevés lié à un marché immobilier tendu suite à l'accueil important de nouvelles populations.

Par ailleurs, une progression des logements collectifs est également constatée, ce qui tend à démontrer l'évolution des modes d'habitat même si la logique reste encore la construction de logements individuels consommateurs de foncier. Dès lors, l'étalement urbain n'est pas encore contenu.

Enfin, à l'exception de Saint-Malo, peu de logements sociaux sont disponibles sur l'ensemble du territoire, ce qui peut renforcer l'exclusion d'un certain type de population moins aisée.

## 2. Les services à la population

L'offre globale de services sur le territoire, que ce soit dans les domaines de la santé, de l'enfance, de l'éducation ou de la culture et des sports, est globalement satisfaisante.

Néanmoins, la photographie ne peut pas se superposer à celle des habitants et de leurs lieux d'habitation, notamment si les évolutions attendues en termes d'aménagement du territoire sont prises en considération.

Ainsi, les équipements de santé, concentrés dans la zone Nord-Ouest, répondent relativement bien aux besoins pressentis d'une population vieillissante mais ils ne permettent pas de répondre à ceux des habitants qui se situent au Sud ou à l'Est. S'agissant de la petite enfance et des établissements d'enseignement, le risque d'un manque de services au Sud est réel et à rapprocher d'une surabondance prévisible au Nord-Ouest. Il en est de même pour les équipements culturels et sportifs, qui vivent par ailleurs au rythme des saisons et des fréquentations touristiques.

Par conséquent, les modifications constatées et envisagées des bassins de vie du territoire, qui se caractérisent donc par un départ des habitants du Nord vers la zone rétro-littorale, la désertification de l'Est, et le développement des communes du Sud, doivent être prises en compte dans une logique d'attractivité du territoire, d'accueil et d'intégration des populations, et dans un souci de rationalisation des ressources, notamment financières. Les réflexions doivent notamment conduire à envisager de nouvelles façons de faire autour d'approches partagées, de mutualisations, de coopérations, de complémentarités, voire de spécialisations.

## 3. Economie et emploi

En termes d'activités, le territoire du pays de Saint-Malo fait preuve de dynamisme et peut notamment s'appuyer sur des filières d'excellence porteuses d'avenir, liées au tourisme, au littoral et à la mer, au numérique ou à l'agriculture.

Néanmoins, certains risques ou problématiques doivent être contrecarrés afin de soutenir le développement du territoire et la création d'emplois :

- s'agissant des actifs, le vieillissement de la population de la frange littorale engendra un important renouvellement des actifs sur cette partie du territoire, tandis que les plus jeunes, davantage présents au Sud du pays, exercent principalement leurs activités dans l'agglomération rennaise.
- S'agissant des secteurs d'activités, la saisonnalité des activités liées à l'agriculture, au tourisme ou à la culture par exemple, a un impact sur la stabilité et la qualité de l'emploi.
- Concernant la poursuite des activités productives, la reprise d'entreprise ou la transmission d'exploitation peuvent poser de sérieuses difficultés.

Par ailleurs, s'agissant des lieux d'activités du territoire, il apparaît que les lieux d'emploi correspondent globalement à l'armature urbaine existante, même si ceux-ci peuvent être amenés à se concentrer, dans certains cas dans les zones d'activités, ce qui vient donc s'opposer à la dynamique démographique qui se traduit par la dispersion de la population.

Compte tenu de cette situation, qui vient croiser les problématiques de services et d'habitat, la question de la mobilité sur le territoire apparaît comme un enjeu. L'usage individuel de la voiture ne cesse de se renforcer, malgré la présence et le développement d'offres de transport alternatives, pour répondre à une augmentation des besoins mais aussi à l'augmentation des distances.

## **II. La stratégie du pays de Saint-Malo : un développement équilibré pour plus de cohérence et de complémentarités**

Territoire de projet, le pays de Saint-Malo constitue un espace de partenariat entre acteurs publics et société civile. Il s'est concrétisé par la création d'un Syndicat mixte regroupant les instances publiques locales qui structurent, et il travaille en étroite collaboration avec les acteurs privés du territoire réunis au sein du Conseil de Développement Economique, Social et Environnemental (CODESEN).

Le projet du territoire s'appuie sur divers documents qui fixent les orientations partagées par les différentes parties prenantes en termes de développement :

- La charte de développement de 2001 ; elle fixe 3 objectifs liés au développement économique, à l'accueil et au maintien de la population, et à l'ouverture du territoire, et déclinent un certain nombre d'objectifs que les acteurs entendent conjointement se donner.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; outil d'aménagement du territoire, il propose des indications et des principes pour un aménagement équilibré de l'espace en termes d'habitat, de déplacement ou de structuration de l'espace.
- Adopté en 2007, il fait actuellement l'objet d'une révision qui devrait conduire à un renforcement de ses effets par la définition d'orientations et d'objectifs plus précis, sur lesquels prendront appui les différents outils et opérations d'urbanisme et d'aménagement locaux.
- La stratégie de développement durable de 2010 ; issue des réflexions du SCoT, cette stratégie permet de fixer les actions à engager collectivement en termes de développement durable, appliqué à l'urbanisme, l'énergie, les ressources naturelles et la mobilité.

Ces documents de référence ont permis d'asseoir les interventions qui ont pu être mises en œuvre dans le cadre des précédents contrats de financement mis en place à l'échelle du pays.

Ainsi, le territoire du pays de Saint-Malo a bénéficié de fonds du Conseil régional au titre de sa politique de développement territorial, formalisé par un contrat pluriannuel sur la période 2006-2012 (prolongé pour une année en 2013). Cet outil a permis de soutenir des opérations portées par des acteurs du territoire, en accord avec les orientations stratégiques du projet du Pays.

En parallèle, le territoire du pays a obtenu une dotation européenne au titre du programme de développement rural LEADER, pour la période 2009-2014. Ce dispositif a également permis de soutenir des actions locales s'inscrivant dans la stratégie du territoire, en lien avec les objectifs communautaires pour le développement rural.

Bien que des résultats positifs aient pu être constatés, les élus du pays ont considéré qu'une actualisation de la stratégie était nécessaire pour ajuster les interventions et prendre en compte l'évolution des besoins des parties prenantes. Dès lors, le projet, qui a permis de favoriser la cohérence du territoire et de consolider les partenariats, a été mis en révision au cours de l'année 2013 dans le cadre d'une concertation large des acteurs du Pays. Si la priorisation des orientations qui en ont découlé reste à finaliser, le produit de ces réflexions nourrit fortement le projet de stratégie qui soutient la candidature du pays de Saint-Malo au contrat de partenariat 2014-2020.

Cette stratégie tient également compte d'autres réflexions qui sont également conduites à l'échelle régionale, sur des dispositifs d'intervention et de protection des territoires. Ainsi, les réflexions relatives à la création d'un PNR - Parc Naturel Régional - Rance Côte d'Emeraude, portant sur une partie du territoire du pays de Saint-Malo, doivent conduire à considérer les enjeux liés à la protection du patrimoine naturel, paysager et culturel de cet espace. Cette démarche est cohérente avec les objectifs de développement durable, d'aménagement équilibré et raisonné du SCoT et aux volontés d'accueillir une population plus nombreuse dans un cadre préservé. Dès lors, bien que la constitution du PNR n'ait pas encore été validée, ces orientations peuvent croiser les intérêts de développement du territoire du pays, et également conduire à une recherche de cohérence avec un espace périphérique et frontalier à l'Ouest constitué par le pays de Dinan.

Dans le même ordre d'idée, les réflexions engagées pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières de la Côte d'Emeraude d'un côté (et qui se prolonge jusque sur le pays de Dinan) et de la Baie du Mont-Saint-Michel de l'autre, permettent de garder à l'esprit la nécessité d'une approche cohérente des espaces littoraux et maritimes dans leurs aspects naturels, économiques et d'habitat, en favorisant le dialogue entre les acteurs. Bien qu'en cours de discussion, la mise en œuvre possible de ces zones de concertation invite à donner une importance particulière à ces espaces qui constituent une richesse évidente pour le pays de Saint-Malo.

Plus globalement, et bien que des ciblage peuvent être faits sur des territoires aux caractéristiques particulières, c'est bien l'ensemble du pays de Saint-Malo qui fait l'objet d'une réflexion visant à définir une stratégie de développement territorial. Or, les déséquilibres territoriaux et sociodémographiques qui ont été identifiés peuvent constituer un frein au développement du pays de Saint-Malo. Celui-ci peut néanmoins s'appuyer sur un certain nombre d'atouts, tels que son tissu économique, son patrimoine naturel et architectural ou sa capacité à mettre en place des outils de coopération tels que les outils financiers, permettant un aménagement équilibré du territoire.

Comme indiqué précédemment, la charte de développement de 2001 prévoyait déjà la prise en compte d'une approche basée sur l'économie, la qualité de vie et de l'environnement, et l'accessibilité du pays pour favoriser l'essor du territoire. Les ateliers de 2013 de mise en perspective de ce projet de territoire ont donc permis de redéfinir une vision partagée du diagnostic, mais aussi d'identifier les enjeux actuels et les leviers d'intervention à activer pour y répondre. Les premières conclusions de cette démarche permettent, par conséquent, de nourrir une stratégie de développement pour la période 2014-2020, en y intégrant les priorités européennes définies dans un cadre réglementaire et les objectifs de développement régionaux.

Le projet de contrat de partenariat est donc construit autour de 3 axes thématiques : l'économie, l'environnement et la mobilité. La question des services à la population sera abordée de façon spécifique à travers la mobilisation d'un axe de rééquilibrage territorial et de l'axe « Service d'Intérêt Collectif », mais aussi parfois de façon transversale au sein de ces entrées thématiques. Chacun de ces thèmes doit permettre de répondre aux constats et risques posés par le diagnostic.

Du point de vue économique, compte tenu des atouts dont dispose le territoire, l'investissement et le développement des filières d'excellence, porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises, apparaît comme une priorité. Il s'agit d'accompagner des opérations-pilote, de soutenir les entreprises dans leur développement, de promouvoir des métiers, de consolider les rapprochements tels que ceux déjà observés par exemple entre agriculteurs et conchyliculteurs, autour de quatre filières principales : le tourisme, qui constitue une activité majeure et où des évolutions peuvent intervenir en termes d'offres de services par exemple ; l'agriculture qui doit rester performante tout en tenant compte des impacts de l'activité ; la mer, qui présente un gisement d'opportunités pour la création d'énergie, la santé, l'alimentation ; le numérique qui est aujourd'hui un secteur incontournable dans lequel le pays a quelques atouts qu'il convient de soutenir.

Le pays de Saint-Malo est également riche d'un patrimoine naturel remarquable et de ressources qu'il convient de valoriser et de protéger. La mise en œuvre d'actions innovantes permettant d'engager le territoire dans une démarche exemplaire du point de vue environnemental doit être envisagée en réponse aux enjeux d'aménagement, de développement économique et d'accès aux services pour la population.

La capacité du pays à être accessible et attractif repose aussi sur la mise en œuvre de moyens de mobilité adaptés aux besoins des acteurs du territoire, tant du point de vue économique que du bien-vivre pour les habitants. Dès lors, les réflexions préalables et le déploiement éventuel de solutions de mobilité qui proposeraient des alternatives au transport routier et aux usages individuels de la voiture, tout en considérant les impacts sur les ressources et la sécurité, sont tout à fait opportuns. Ils permettraient de structurer le territoire, de fluidifier les mouvements de marchandises et de personnes tout en réduisant les effets négatifs d'une fréquentation routière

trop importante.

Répondre au déclin de la frange littorale, consolider le rôle structurant d'une commune comme Pleine-Fougères à l'Est du territoire, accompagner l'explosion démographique du Sud du pays requièrent de s'appuyer sur des points d'accroche qui structurent l'espace, en lui donnant une cohérence sans pour autant contrarier ses évolutions. Dès lors, la notion de rééquilibrage territorial fait sens car elle permet d'appréhender la nécessité d'accompagner des tendances en limitant leurs effets pervers (consommation immodérée du foncier, ségrégation sociale, usage excessif de la voiture à titre individuel...), considérant que les points d'accroche viennent mailler le territoire. Ainsi, la fonction structurante de ces points se doit d'être renforcée pour pouvoir garantir et préserver l'accès aux services de base pour le maintien et l'accueil des populations, dans toutes leurs diversités. C'est pourquoi, l'ouverture d'un axe « rééquilibrage territorial » permettra d'accompagner ces territoires spécifiques que sont les pôles structurants autour d'une problématique particulière qui concerne le développement des services essentiels à la population.

Au regard des éléments du SCoT de 2007, et sans préjuger des résultats de la mise en révision, et considérant les résultats de la dernière enquête de l'INSEE relative aux niveaux d'équipements des communes et de leur fonction structurante, les 12 pôles qui pourraient être retenus pour leur fonction structurante du territoire sont les suivants : Saint-Malo, Dinard, Dol-de-Bretagne, Cancale, Combourg, Pleurtuit, Tinténiac, Ploubalay, La Richardais, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Pierre-de-Plesguen et Pleine-Fougères.

Enfin, la question des services d'intérêt collectif, qui impliquent l'investissement dans des équipements importants, sera également traitée mais de façon complémentaire dans le cadre de l'axe intitulé « Services d'Intérêt Collectif ». A cette fin, seuls les projets publics présentant un intérêt supra-communal pourront être engagés.

### ***Focus sur le programme LEADER***

Dans le cadre du dispositif LEADER auquel le pays de Saint-Malo entend émerger, la stratégie qui sera développée repose sur les constats du diagnostic territorial. Plus particulièrement, elle se concentrera sur la nécessité de garantir des équilibres au sein du pays de Saint-Malo pour favoriser un développement harmonieux du territoire au service de ses habitants. Cette démarche interviendra en complémentarité des opérations soutenues par les fonds régionaux du développement territorial, et/ou d'autres politiques publiques intervenant sur le territoire.

Le programme LEADER veillera donc à apporter un soutien aux opérations innovantes liées aux services et à la promotion du territoire et de ses atouts, en s'appuyant notamment sur les pôles structurants du pays. Il s'agira de :

- Favoriser les complémentarités des fonctions et des territoires intérieurs pour répondre aux exigences de services des habitants.
- Proposer des offres nouvelles pour apporter des solutions aux besoins non comblés.
- Valoriser les atouts du territoire pour le promouvoir en tant que lieu attractif de vie et de travail.

Les axes d'intervention seront les suivants :

- Développement d'une offre de services adaptée aux besoins de la population, en termes culturels et de loisirs et de services aux familles.
- Promotion d'actions innovantes pour réduire l'impact environnemental des modes de vie (nouvelles mobilités autour du transport, usages numériques, éco-construction).
- Valorisation et promotion des atouts patrimoniaux du territoire pour développer l'emploi tout en protégeant un espace riche et fragile où il fait bon vivre.
- Diversification de l'activité agricole et création d'activités nouvelles, notamment touristiques, pour favoriser le maintien d'une agriculture durable et un meilleur équilibre entre tourisme littoral et tourisme rural.



<p style="text-align: center;"><b>Forces</b> <i>(Spécificités, atouts particuliers du pays)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire attractif</li> <li>• Croissance démographique</li> <li>• Progression des logements, en particulier collectifs</li> <li>• Bonne offre globale de services</li> <li>• Dynamisme économique</li> <li>• Présence de secteurs d'excellence</li> <li>• Bonne offre multimodale</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Fragilités</b> <i>(Faiblesses, évolutions récentes défavorables, manques...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déséquilibre territorial avec densité urbaine forte au Nord-Ouest</li> <li>• Faible progression de population à l'Est</li> <li>• Concentration des habitants le long de l'axe Rennes/Saint-Malo</li> <li>• Vieillesse de la population</li> <li>• Part des retraités plus importante de Bretagne</li> <li>• Chute de l'indice de jeunesse</li> <li>• Taux de scolarisation des 15-29 ans faible</li> <li>• Taux de sans diplôme important</li> <li>• Baisse de la part des couples avec enfants</li> <li>• Importance des résidences secondaires</li> <li>• Faible part de logements sociaux</li> <li>• Déséquilibre territorial dans l'offre de services</li> <li>• Saisonnalité de certaines activités (culture, tourisme)</li> <li>• Concentration des emplois</li> <li>• Tension autour de l'alimentation en eau potable</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b> <i>(Potentiels, éléments porteurs de richesse à venir...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nouvelles coopérations et coordinations</li> <li>• complémentarités des territoires et des fonctions</li> <li>• mutualisation et/ou spécialisation</li> <li>• Innovation dans les modes de vie et de travailler</li> <li>• Présence de ressources valorisables</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b> <i>(Risques à venir, tendances défavorables...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la ségrégation sociale liée à l'habitat</li> <li>• Fuite de la main d'œuvre vers des zones plus dynamiques et plus accessibles</li> <li>• Déséquilibre dans l'offre de services qui n'accompagne pas les mouvements de population.</li> <li>• Surconsommation des ressources</li> <li>• Ralentissement de l'activité économique et disparition d'entreprises</li> <li>• Baisse de la qualité des eaux littorales</li> </ul>
<b>Enjeux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Soutenir l'innovation, en s'appuyant sur les secteurs d'excellence et l'attractivité du territoire, pour développer l'économie et l'emploi sur le territoire du pays</i></li> <li>• <i>Renforcer les démarches confortant la durabilité et la valorisation des ressources naturelles, en vue de positionner le pays comme un territoire pilote engagé dans la transition énergétique</i></li> <li>• <i>Consolider, valoriser et développer une offre de transport multimodale alternative aux usages individuels routiers, en vue de soutenir le développement équilibré du territoire du pays</i></li> <li>• <i>S'appuyer sur l'offre globale de services existants, pour conforter l'armature du territoire autour des polarités principales, en développant les approches mutualisées</i></li> <li>• <i>Poursuivre l'adaptation de l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population, en vue d'anticiper les évolutions de populations attendues ou souhaitées : vieillissement</i></li> </ul>	



# **Annexe IV. Grille de questionnements pour la qualité des projets et leur durabilité<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> adoptée par l'assemblée régionale lors de sa réunion des 26 et 27 juin 2014.



# Contrats de partenariat Région - Pays & Iles

Une démarche de progrès pour des projets  
durables

La politique territoriale de la Région Bretagne, par sa formalisation autour d'un contrat, est une politique partenariale qui permet d'adapter les modalités de soutien de la Région aux problématiques et enjeux rencontrés dans les territoires (pays, îles). Cet ancrage territorial fort est un gage de qualité. L'échange entre la Région et les territoires autour de leurs dynamiques de développement, des enjeux régionaux et locaux, et la négociation des priorités d'intervention du Contrat de partenariat qui formalise les choix opérés pour mobiliser les crédits de chacun permet de s'assurer que tous les projets et les actions concrètes qui s'inscriront ensuite dans la déclinaison de ces priorités apportent des réponses adaptées et de qualité aux problématiques du territoire.

Mais la qualité est également dans tous les projets, quelle que soit leur taille, leur nature. Chaque projet a sa part d'innovation.

La mise en œuvre de la politique territoriale 2006-2012 nous l'a démontrée, chaque acteur, chaque territoire est en capacité d'innover, en proposant des projets résolument inscrits dans le développement durable.

En adoptant un agenda 21 de seconde génération, la Région s'inscrit dans ce mouvement. L'outil *PADUS / DURABLE*, qui en est une déclinaison, permet de questionner la durabilité des politiques régionales et des actions, en cohérence avec les dispositifs existants qui ont accompagné en ce sens, depuis plusieurs années, les acteurs locaux (Eco-FAUR).

Dans le cadre de la nouvelle période de contractualisation territoriale 2014-2020, la Région souhaite décliner les questionnements portés par *PADUS/DURABLE* en les adaptant à la politique territoriale.

Ainsi, chaque projet soutenu dans le cadre des Contrats de partenariat Région/pays & îles 2014-2020 sera questionné autour de quatre piliers déclinés en 8 cibles. Ainsi, ils seront analysés au regard de :

- leur bonne intégration aux problématiques du **territoire**. La prise en compte des questions relatives au foncier et à l'accessibilité seront ainsi examinées ;
- leur contribution au développement du **lien social** : insertion/mixité des populations, bien-être et santé, mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture ;
- la prise en compte des enjeux de **transition écologique et énergétique** : préservation des ressources et de la qualité de l'environnement et maîtrise de la consommation énergétique ;
- la valeur ajoutée créée pour l'**économie locale et l'efficience** du projet.

Par cette nouvelle grille de questionnements de développement durable appliquée à la politique territoriale régionale, la Région fait le pari de la qualité et de la durabilité dans tous les territoires de Bretagne.

La durabilité de nos investissements n'est plus un luxe, un supplément d'âme ou un verdissement de projets. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités, aux acteurs publics et privés, de montrer qu'il nous faut désormais avoir des projets durable, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie. Ces équipements doivent être multifonctionnels, être utiles à leurs usagers, ne pas nuire à l'environnement, intégrer toutes les dimensions du futur développement régional...

Pour réussir ce défi d'exemplarité de la Bretagne, la mobilisation de tous est indispensable.

Face à la crise économique, aux enjeux sociaux, au défi environnemental, au défi démographique, les démarches de développement durable permettent de créer collectivement les conditions d'une nouvelle prospérité.

# 4 piliers et 8 cibles

<b><u>INTÉGRATION AU TERRITOIRE.....</u></b>	<b>5</b>
UN FONCIER MAÎTRISÉ.....	6
UN PROJET FACILE D'ACCÈS.....	7
<b><u>LIEN SOCIAL.....</u></b>	<b>9</b>
UN PROJET POUR TOUS, FAVORISANT LE LIEN SOCIAL DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	10
UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, ET UN DÉVELOPPEMENT DES LANGUES RÉGIONALES, DE L'ART ET DE LA CULTURE .....	11
<b><u>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE .....</u></b>	<b>13</b>
UNE PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.....	14
UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE MAÎTRISÉE.....	15
<b><u>VALEUR AJOUTÉE POUR L'ÉCONOMIE LOCALE ET EFFICIENCE.....</u></b>	<b>17</b>
UN PROJET SOURCE DE VALEUR ÉCONOMIQUE.....	18
UN PROJET EFFICIENT.....	19
<b><u>ANNEXE :</u></b>	
<b><u>SYNTHÈSE ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA GRILLE DE QUESTIONNEMENTS.....</u></b>	<b>21</b>
SYNTHÈSE DE LA GRILLE DE QUESTIONNEMENTS.....	22
MODALITÉS D'UTILISATION DE LA GRILLE .....	23

---

# **Intégration au territoire**



# Un foncier maîtrisé

## Objectifs régionaux

La Bretagne, région très dynamique au plan démographique, est confrontée à une importante tension foncière. Les formes urbaines et les partis d'aménagement retenus depuis 50 ans, caractérisés par de faibles densités en matière d'habitat, d'activité économique, commerciale, ou d'infrastructures prennent part dans ce processus. Les enjeux liés à cette surconsommation sont multiples : développement économique, diminution des terres agricoles, des ressources naturelles, imperméabilisation des sols, extension urbaine générant création d'infrastructures de transports nouvelles, consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre, croissance des ségrégations socio-spatiales liées à l'augmentation des prix du foncier, intensification des conflits d'usage... Face à ces conséquences d'une très grande utilisation de terres en Bretagne, la capacité collective à réagir pour gérer plus durablement le foncier, bien commun non renouvelable, constitue l'une des clés du développement régional.

Pour cela, une charte régionale et partenariale pour une gestion économe du foncier a été élaborée. Un Établissement Public « Foncier de Bretagne » agit également aux côtés des collectivités.

La Région, à travers ses soutiens financiers, dispose aussi d'un levier important pour parvenir à un objectif de sobriété foncière collective. Elle souhaite donc participer d'une action publique plus efficace et cohérente privilégiant l'intégration dans tous les projets d'une réflexion sur de nouveaux modes d'aménagement, de nouveaux modèles de formes urbaines, garants d'une politique foncière ambitieuse, structurée, portée à l'échelle pertinente.

Ainsi, s'il convient d'agir dans les documents de planification, à des échelles larges, des actions concrètes dans l'objectif de sobriété foncière doivent également être menées dans tous les projets.

## Les questions à se poser

Comment la localisation du projet a-t-elle été définie ?

Les outils de maîtrise foncière ont-ils été mis en œuvre en amont du projet ?

Comment le projet répond-il aux objectifs des documents d'urbanisme qui lui sont opposables ?

Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain ou en extension urbaine ? Si oui, s'inscrit-il en continuité de l'enveloppe urbaine ?

La Charte régionale pour une gestion économe du foncier a-t-elle été prise en compte ? Comment ?

Le projet contribue-t-il à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs) ?

## Éléments d'appréciation

Justification de la localisation du projet, notamment au regard du foncier disponible

Pertinence du projet au regard d'une logique de renouvellement urbain et d'économie foncière

Cohérence avec les documents d'urbanisme existants

## Éléments à encourager

Valorisation des projets identifiant des gisements fonciers "alternatifs" à l'extension, et nécessairement plus coûteux ( friches industrielles, dents creuses)

Valorisation des projets initiant ou rétablissant une mixité des fonctions urbaines, afin de "réconcilier" les usages du sol: rapprocher quand faire se peut les zones d'emploi, d'habitat, de service et de loisirs.

Diagnostic sur l'utilisation des bâtiments existants

Compacité / Faible emprise au sol

Modularité et mutualisation des espaces, intensité d'utilisation des bâtiments existants

En cas d'extension urbaine, mise en œuvre de mesures de "compensation" ou de limitation de l'impact sur la biodiversité ou l'espace agricole

Élaboration de référentiels fonciers

# Un projet facile d'accès

## Objectifs régionaux

La connexion des infrastructures prévues en matière de transport, la situation au regard des centres, la proximité géographique d'autres services et les mutualisations possibles des bâtiments, ainsi que de leur fonctionnement, constituent des éléments de qualité durable des projets d'investissement. A l'instar des objectifs du schéma régional multimodal des déplacements et des transports, il convient de mettre la multimodalité au service du développement des nouveaux projets émergeant sur les territoires.

De même, un projet peut utilement renforcer la qualité de vie locale de ses usagers et des habitants par une accessibilité non seulement physique mais aussi immatérielle, notamment grâce au numérique. Le développement des usages liés à ce dernier entraînant une croissance continue des besoins en débit, l'accessibilité numérique de la Bretagne est devenue un des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement du territoire breton.

L'accessibilité d'un projet passe aussi par la capacité de ses usagers à s'y mouvoir, de manière autonome,

Avec le déploiement du projet régional Bretagne Très Haut Débit, la Bretagne avance sur ce point. Les acteurs locaux ont un rôle majeur à jouer pour que cette accessibilité bénéficie à tous.

## Les questions à se poser

Comment le projet encourage-t-il les déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, accès directs aux transports actifs (physiques), signalétique, pistes cyclables, appui vélos...)?

Comment le projet prévoit-il une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap?

Comment la connexion au très haut débit a-t-elle été prévue pour le projet (pose de fourreaux / aménagements intérieurs liés à la réception THD dans les bâtiments)?

## Éléments d'appréciation

Justification des choix de localisation au regard des transports

Connexion du projet, le cas échéant, aux modes de déplacements alternatifs à la voiture

Anticipation du déploiement du très haut débit

## Éléments à encourager

Incitation au covoiturage, développement de plans de déplacements...

Prévision de bornes de recharge pour voitures électriques

Contribution des nouveaux usages numériques au fonctionnement du bâtiment



---

**Lien social**

# Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain

## Objectifs régionaux

Reconnue pour la vigueur de son lien social, la Bretagne n'est pas exempte de certaines fragilités et un développement local durable résulte aussi des liens, de l'interconnaissance et de l'échange entre les personnes, les générations, les groupes sociaux... Les réflexions sur la mixité sociale générationnelle, sur l'égalité entre individus et groupes dans l'accès aux ressources, aux services, aux emplois permettent de faire émerger des projets qui s'inscrivent dans une logique de qualité sociale et de solidarité.

Ainsi, la Région est fortement engagée dans la mise en œuvre d'une charte d'engagement pour la jeunesse. De même, la Bretagne est la première Région à avoir signé la "Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale".

Par ailleurs, la Région promeut également une approche globale, positive et durable de la santé, pour agir au plus près de la population. A cet effet l'impact des projets sur les déterminants de santé, par exemple par la réduction des risques professionnels ou le choix de matériaux sains dans les opérations d'investissement, conformément au Plan régional santé environnement, est important. La Région entend également encourager les porteurs de projets à développer des actions de promotion de la santé en direction de leurs usagers.

### Les questions à se poser

Le projet prend-il en compte la mixité sociale et intergénérationnelle (usages, publics, espaces de convivialité...)?

Le projet intègre-t-il des dispositions spécifiques en faveur de certains publics cibles (insertion des jeunes, personnes en situation de précarité...)?

Le projet contribue-t-il à la santé et au bien-être des usagers (qualité de l'air intérieur, ergonomie, acoustique...), riverains, ouvriers du chantier de construction ?

Comment les usagers seront-ils associés à l'élaboration du projet ?

### Éléments d'appréciation

Mesures favorisant la mixité sociale au moyen, notamment, d'une politique tarifaire (dégressivité des tarifs, prise en compte des ressources,

horaires atypiques, âge...), la création d'espaces de rencontres et de convivialité...

Mesures prises pour la promotion de la santé et du bien être des usagers et des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet

Modalités d'association des usagers

### Éléments à encourager

Développement d'actions en faveur du lien social entre les usagers et les acteurs du territoire

Prise en compte de l'évolutivité des usages, modes de vie : mutations, adaptabilité

Réflexion sur le fonctionnement de la structure : horaires d'ouverture au public, suivi de fréquentation en fonction : âge (jeunes 15-29), sexe, revenus, éléments sur les conditions / horaires de travail, dispositifs visant à respecter l'égalité femmes/hommes

Recours aux clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

# Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture

## Objectifs régionaux

---

**Patrimoine** : D'une diversité et d'une richesse remarquable, le patrimoine culturel de Bretagne est un important facteur d'identité et un élément précieux de notre cadre de vie. Ces héritages sont également de formidables leviers pour le développement économique de notre territoire, c'est pourquoi il convient d'en accompagner la conservation-restauration et susciter des dynamiques innovantes, expérimentales autour de la réutilisation ou de la valorisation de biens. Pour ce faire, la Région dispose d'une expertise au sein du service de l'inventaire du patrimoine qu'elle souhaite mettre à disposition des acteurs locaux. Ainsi, les campagnes d'études et de diagnostics patrimoniaux doivent être capitalisées et intégrées dans tout nouveau projet d'équipement. En effet, pourquoi ne pas profiter d'un projet pour mener une action de revitalisation patrimoniale, également bénéfique par la même occasion en termes de sobriété foncière ?

**Langues de Bretagne** : Le Conseil régional de Bretagne a officiellement reconnu, aux côtés du français, le breton et le gallo comme langues de la Bretagne historique. Il a assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. Il s'agit de mettre en place les conditions d'une visibilité de la langue bretonne aux fins de développement/réappropriation de son usage social, ainsi que du gallo en fonction de la demande.

**Démarche artistique et culturelle** : Par sa politique territoriale, la Région souhaite donner l'occasion à tous les citoyens et habitants des territoires de s'intéresser à la culture ou à l'art de façon différente, en « sortant » les projets artistiques et culturels de leurs « murs » habituels (musées, centres culturels, équipements spécifiques dédiés). Une telle démarche, en sollicitant les artistes plus souvent, en leur permettant de participer à la valorisation des ressources artistiques et culturelles présentes sur les territoires est également gage de développement local.

### Les questions à se poser

Le projet prend-t-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ?

Comment le projet prévoit-il un bilinguisme français/breton ? Le projet prend-il en compte une demande en faveur du gallo en sus du bilinguisme français-breton ?

Le projet intègre-t-il une dimension artistique et culturelle respectant le guide pratique régional « Invitez l'art et la culture dans votre projet » ?

### Éléments d'appréciation

Mise en place d'une approche collective dans la conception avec une réflexion sur l'insertion urbaine, paysagère et patrimoniale

Mise en place d'une présence des langues de Bretagne : signalétique bilingue français/breton ou trilingue français/breton/gallo et toute autre modalité de présence du breton adaptée au type de projet (message vocal, support de communication...)

Application du cahier des charges de la démarche régionale résumé dans le guide « Invitez l'art et la culture dans votre projet »

### Éléments à encourager

Équipe pluridisciplinaire permettant une réflexion élargie à l'insertion urbaine, paysagère et patrimoniale (paysagiste, urbaniste, écologue, architecte du patrimoine...)

Conservation, réutilisation, valorisation d'éléments patrimoniaux

Signature de la charte Ya d'ar Brezhoneg

Présence de la langue bretonne dans la communication papier et Internet

Formation des professionnels sur la langue ou à la langue bretonne

Mise à disposition des usagers d'informations sur la langue bretonne

Toute modalité de présence du gallo à la demande



---

# Transition écologique et énergétique



# Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement

## Objectifs régionaux

---

L'eau, ressource précieuse et fragile, est un enjeu majeur à l'échelle régionale qui implique de soutenir les mobilisations locales en faveur de sa préservation et de l'amélioration de sa qualité. Dans un contexte d'extension urbaine grandissante conduisant à la forte imperméabilisation des sols, qui génère les phénomènes de ruissellement et d'érosion et accentue les risques d'inondations, la gestion de l'eau constitue un enjeu important pour la Région. C'est pourquoi l'économie vigilante de la ressource dont les générations futures auront besoin, la diminution des impacts potentiels des projets sur le cycle naturel de l'eau et de l'écosystème dans lequel il s'inscrit seront des éléments de qualité durable auxquels les projets pourront utilement répondre.

De manière plus large, minimiser les impacts des projets sur la biodiversité et les écosystèmes locaux, reconstruire ces derniers en saisissant l'occasion donnée par le projet et son contexte, prévoir et proposer de nouvelles connexions entre les espaces aménagés et leur environnement naturel, respecter les corridors écologiques pré-existants sont autant d'objectifs pour lesquels la Région veillera à la prise en compte de l'impact humain sur les capacités de résilience des milieux naturels où seront prévus les futurs aménagements soutenus. La Région souhaite ici s'inscrire dans les différents schémas et plans qu'elle a définis : Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Plan bâtiment durable, Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII - ambition 2) ...

### Les questions à se poser

---

Comment le projet préserve-t-il les corridors écologiques (trame verte et bleue) ?

De quelle manière le projet favorise-t-il la biodiversité (exclusion des plantes invasives, pollinisateurs...) ?

Comment le projet respecte-t-il la ressource en eau (qualité, économie, perméabilité des sols...) ?

### Éléments d'appréciation

---

Intégration et compatibilité de l'investissement envisagé avec les réflexions en cours sur le SRCE (Trames verte et bleue, bocage, zones humides, etc...)

Modalités de préservation de la qualité de l'eau, de gestion et récupération des eaux pluviales (noues, bassins, surfaces perméables...)

Exclusion des espèces invasives

Exclusion des bois tropicaux et utilisation raisonnée des matériaux

### Éléments à encourager

---

Corrélation entre le projet et un schéma de gestion des eaux (SAGE...)

Récupération des eaux pluviales pour les sanitaires (ou anticipation lorsqu'une évolution de la réglementation est nécessaire)

Développement de la biodiversité (variété des essences végétales, nichoirs, ruches, immeubles à insectes, plantes mellifères...)

Engagement dans la démarche volontaire zéro phyto (pour les communes)

Compensation / réhabilitation / restauration par des actions de génie écologique

Recours à des matériaux écologiques et respectueux de la santé

Recours à des entreprises Reconnues Garant de l'Environnement (RGE)

Tri et valorisation des déchets de chantier : identification des principaux déchets, avec leur filière prévue de recyclage ou élimination

# Une consommation d'énergie maîtrisée

## Objectifs régionaux

---

La Bretagne, vit désormais à l'heure de l'énergie fossile chère. Parallèlement la région reste dépendante de l'importation d'énergie électrique. En situation périphérique du réseau national, elle doit importer une part majeure de sa consommation, dans l'attente du renforcement prévu de sa propre capacité de production. En période de forte consommation à l'échelle nationale, elle se heurte au risque de rupture d'approvisionnement entraînant l'interruption du service de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, il appartient à chacun de poursuivre un objectif de sobriété énergétique. Les différents schémas et plans régionaux (SRCAE, Plan bâtiment durable...) serviront d'appui pour que le volet énergétique et les économies recherchées grâce à la conception et à la situation des équipements soient examinés afin d'évaluer la qualité durable du projet.

Le recours aux énergies renouvelables est une priorité, notamment au regard des effets du changement climatique.

L'intégration de mesures d'adaptation au changement climatique dans les projets d'investissements pourra utilement s'appuyer sur les possibilités offertes par la palette des nouvelles offres technologiques. La conception des projets, leur mise en œuvre et leur fonctionnement ultérieur devront être tournés vers l'efficacité énergétique.

### Les questions à se poser

De quelle manière le projet contribue-t-il, au-delà des exigences réglementaires, à la transition énergétique bas-carbone ? (faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, suivi des consommations...)?

Le projet intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ?

### Éléments d'appréciation

Pour les rénovations: niveau de performance thermique BBC (avec exception sur logements sociaux et l'électrique)

Modalités d'évaluation de la performance du bâtiment après les travaux avec les entreprises

Réflexions du type d'une conception bioclimatique (confort d'été, orientation et exposition, ventilation naturelle, compacité, techniques architecturales)

Réflexion sur le choix de l'énergie de chauffage, le couplage avec d'autres bâtiments

Modalités d'anticipation de l'usage du bâtiment et du suivi des consommations énergétiques, bonne gestion et entretien du bâtiment (recours au Conseil en énergie partagée, formation du personnel technique, contrats de maintenance, sensibilisation des usagers...).

### Éléments à encourager

Mise en œuvre d'un PCET pour les EPCI à fiscalité propre

Anticipation de l'adaptation au changement climatique

Démarche énergétique globale sur tous les équipements et infrastructures

Recours aux énergies renouvelables et aux cycles d'énergies locales

Performances bâtiment passif ou à énergie positive

Étude d'approvisionnement en énergie



---

**Valeur ajoutée pour  
l'économie locale et  
efficience**

# Un projet source de valeur économique

## Objectifs régionaux

---

La Bretagne connaît de nombreuses mutations économiques qu'il convient d'anticiper et d'accompagner afin de renforcer les systèmes économiques locaux. Construire une économie innovante et créatrice d'emplois autour d'une « Glaz économie » mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs, mais aussi la « silver economy » comme potentiel de développement) : telle est l'ambition de la stratégie adoptée par la Région Bretagne.

Il s'agit d'accompagner onze filières structurantes dans leur décloisonnement, leur mutation ou leur émergence : six filières « socles » (l'alimentaire, le secteur naval-nautisme, le tourisme, le numérique, l'automobile, la défense) et cinq filières à fort potentiel (les biotechnologies, les Energies marines renouvelables, le bâtiment/éco-construction/écorénovation, les éco-activités, la santé). Les projets menés dans les territoires peuvent y contribuer et permettre de répondre à la demande croissante d'une alimentation saine, sûre et durable, réussir la transition écologique et énergétique, développer les énergies marines renouvelables (EMR), accélérer la recherche et le développement des biotechnologies marines, parier sur de nouveaux modèles d'ingénierie, inspirés du vivant et s'appuyant sur ce qui est disponible localement à travers l'éco-conception et le recyclage des produits, miser sur la matière grise et poursuivre les investissements en matière de formation initiale et tout au long de la vie, intégrer le numérique et les nouveaux modèles collaboratifs dans les différents secteurs d'activités de l'économie et se positionner sur le marché de la « Silver économie ».

La création de valeur ajoutée devient plus que jamais un processus collectif territorial basé sur la réactivité et l'innovation, la créativité. L'intervention régionale contribue à consolider l'émergence de ce nouveau modèle de développement local où performances économique, sociale et environnementale sont indissociables. Il s'agit donc de s'assurer que le projet est créateur de richesses pour le territoire et ses habitants.

Le développement d'un emploi de qualité est une priorité des politiques régionales. Il s'agit de favoriser la capacité des acteurs économiques à développer l'employabilité et les compétences de leurs salariés pour répondre aux défis de l'adaptation, de la créativité, sans affecter la capacité productive des salariés à long terme. Dans une économie durable, le développement de l'emploi passe aussi par la lutte contre la précarisation de l'emploi et le soutien à l'accès à l'emploi notamment pour les personnes susceptibles de connaître des discriminations.

Le contexte national de la commande publique pourrait également, à l'avenir, inciter davantage à examiner les conditions du recours au local, dans le respect des réglementations nationales et européennes. La Région s'engage depuis de nombreuses années dans la commande publique responsable.

### Les questions à se poser

Le projet contribue-t-il à mettre en œuvre la « Glaz économie » ?

Le projet valorise-t-il des savoir-faire, compétences et produits locaux pour les choix de construction, d'aménagement et d'exploitation ?

Les conditions de mise en œuvre des marchés permettent-elles de ne pas écarter les PME ?

Le projet contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Sa qualité ?

### Éléments d'appréciation

Contribution aux enjeux de la Glaz économie

Valeur ajoutée de l'investissement public pour le projet

Recherche d'une commande publique responsable lorsque le projet le permet : acomptes, délais, distance d'approvisionnement, labels...

Nombre d'emplois créés et typologie de ces derniers

### Éléments à encourager

Travaux avec un économiste

Insertion du projet dans le projet de développement économique du territoire

Intégration des conditions d'exploitation de l'investissement dans l'environnement économique local

Recours à des savoir-faire et matériaux locaux.

Mesures de prévention des risques professionnels

# Un projet efficient

## Objectifs régionaux

---

Parce que la recherche d'efficience économique d'un projet ne doit pas s'arrêter à la phase travaux, il importe de réfléchir à l'impact de tout investissement dans le temps, tant en termes de consommation énergétique pour le faire fonctionner, que de réversibilité et de mutabilité.

L'efficience économique d'un projet peut être évaluée différemment en fonction de sa nature. Les données monétaires ne sont pas exclusives, d'autres formes d'évaluation tels des indicateurs non-financiers existent pour évaluer l'efficience : par exemple gain de bien-être collectif, d'amélioration des services aux habitants et à la collectivité, d'amélioration des capacités d'innovation et de renforcement des moyens de recherche et développement, de protection de l'environnement...

Dans une logique de développement durable appuyée sur la sobriété, la bonne adéquation entre les résultats visés et les ressources utilisées pour la réalisation des opérations est également à apprécier.

### Les questions à se poser

---

La définition du projet a-t-elle conduit à l'examen de l'adéquation entre coûts, résultats visés et ressources mobilisées par le projet ?

La conception du projet a-t-elle intégré une éventuelle évolution ou réorientation de ce dernier dans le temps ?

### Éléments d'appréciation

---

Réflexion sur les modalités de gestion des contraintes liées aux phases de réalisation, fonctionnement et maintenance ultérieure

Prévisionnel des coûts de gestion et fonctionnement du projet

État des lieux des usages du bâtiment et connaissance des bâtiments aux mêmes fonctions sur le territoire.

### Éléments à encourager

---

Évaluation de l'efficience économique des travaux / mesure de la durabilité de l'investissement : retour sur investissement, suivi - évaluation des coûts de fonctionnement

Analyse du cycle de vie des matériaux, notion de coût global

Récupération de matériaux/mobilier existants

Fiche d'identité sur la quantité et la qualité des matériaux utilisés pour anticiper un éventuel réemploi ultérieur

Mise en place de démarches d'évaluation des impacts santé

---

# **Synthèse et modalités d'utilisation de la grille de questionnements**

## Synthèse de la grille de questionnements

Piliers	Cibles	Questions posées
A-Intégration au territoire	A1- Un foncier maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment la localisation du projet a-t-elle été définie ?</li> <li>- Les outils de maîtrise foncière ont-ils été mis en œuvre en amont du projet ?</li> <li>- Comment le projet répond-il aux objectifs des documents d'urbanisme qui lui sont opposables ?</li> <li>- Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain ou en extension urbaine ? Si oui, s'inscrit-il en continuité de l'enveloppe urbaine ?</li> <li>- La Charte régionale pour une gestion économe du foncier a-t-elle été prise en compte ? Comment ?</li> <li>- Le projet contribue-t-il à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs) ?</li> </ul>
	A2- Un accès facilité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment le projet encourage-t-il les déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, accès directs aux transports actifs (physiques), signalétique, pistes cyclables, appui vélos...) ?</li> <li>- Comment le projet prévoit-il une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ?</li> <li>- Comment la connexion au très haut débit a-t-elle été prévue pour le projet (pose de fourreaux / aménagements intérieurs liés à la réception THD dans les bâtiments) ?</li> </ul>
B- Lien social	B1- Insertion / mixité des populations, bien-être et santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet prend-il en compte la mixité sociale et intergénérationnelle (usages, publics, espaces de convivialité...) ?</li> <li>- Le projet intègre-t-il des dispositions spécifiques en faveur de certains publics cibles (insertion des jeunes, personnes en situation de précarité...) ?</li> <li>- Le projet contribue-t-il à la santé et au bien-être des usagers (qualité de l'air intérieur, ergonomie, acoustique...), riverains, ouvriers du chantier de construction ?</li> <li>- Comment les usagers seront-ils associés à l'élaboration du projet ?</li> </ul>
	B2- Une mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture	<p>Le projet prend-t-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ?</p> <p>Comment le projet prévoit-il un bilinguisme français/breton ? Le projet prend-il en compte une demande en faveur du gallo en sus du bilinguisme français-breton ?</p> <p>Le projet intègre-t-il une dimension artistique et culturelle respectant le guide pratique régional « Invitez l'art et la culture dans votre projet » ?</p>
C- Transition écologique et énergétique	C1- Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment le projet préserve-t-il les corridors écologiques (trame verte et bleue) ?</li> <li>- De quelle manière le projet favorise-t-il la biodiversité (exclusion des plantes invasives, pollinisateurs...) ?</li> <li>- Comment le projet respecte-t-il la ressource en eau (qualité, économie, perméabilité des sols...) ?</li> </ul>
	C2- Une consommation d'énergie maîtrisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De quelle manière le projet contribue-t-il, au-delà des exigences réglementaires, à la transition énergétique bas-carbone ? (faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, suivi des consommations...) ?</li> <li>- Le projet intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ?</li> </ul>
D- Valeur ajoutée pour l'économie locale et effcience	D1- Un projet source de valeur économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet contribue-t-il à mettre en œuvre la « Glaz économie » ?</li> <li>- Le projet valorise-t-il des savoir-faire, les compétences et les produits locaux pour les choix de construction, d'aménagement et d'exploitation ?</li> <li>- Les conditions de mise en œuvre des marchés permettent-elles de ne pas écarter les PME ?</li> <li>- Le projet contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Sa qualité ?</li> </ul>
	D2- Un projet effcient	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition du projet a-t-elle conduit à l'examen de l'adéquation entre coûts, résultats visés et ressources mobilisées par le projet ?</li> <li>- La conception du projet a-t-elle intégré une éventuelle évolution ou réorientation de ce dernier dans le temps ?</li> </ul>



# Modalités d'utilisation de la grille

Pour chaque porteur de projet sollicitant la Région au titre des Contrats de partenariat 2014-2020, cette grille sera un outil d'auto-questionnement sur les opérations projetées.

## Modalités de lecture de la grille

---

Chaque cible évoquée dans cette grille est structurée autour de quatre rubriques :

### **Objectifs :**

Cette rubrique permet de resituer les enjeux, pour la Bretagne, liés à la cible.

### **Questions à se poser :**

Cette rubrique a vocation à aider les porteurs de projets sur les questions pertinentes qu'ils pourront se poser en phase de réflexion de leurs projets, dans le but d'en améliorer la qualité globale. Elles lui seront utiles pour compléter, avec le pays et l'association des îles du Ponant, la fiche-projet qui devra être adressée à la Région en vue de sa présentation en comité de programmation régionale. Ainsi, dans cette fiche, des précisions devront être apportées sur la prise en compte de chacune des huit cibles.

Les échanges organisés lors de la réunion du comité de programmation, s'organiseront, quant à l'analyse de la qualité du projet, sur cette base.

Les réponses apportées à ces questions figureront dans le compte-rendu de la réunion du comité de programmation.

### **Éléments d'appréciation :**

Cette rubrique a vocation à expliciter sur quelle base la Région, en complément des réponses apportées aux questions évoquées précédemment, décidera d'accompagner le projet.

Y sont, notamment, évoqués les éléments concrets qui seront attendus dans le dossier de demande de subvention qui sera transmis à la Région une fois que, sur le principe, le Comité de programmation aura émis un avis favorable à l'inscription du projet dans le Contrat de partenariat.

L'instruction administrative du dossier de demande de subvention par le Conseil régional se fera sur la base du compte-rendu de la réunion du Comité de programmation régionale et des éléments d'appréciation évoqués dans la grille.

### **Éléments à encourager :**

Parce qu'il convient d'encourager les porteurs de projets qui le souhaitent à aller au-delà des seuls éléments qui sont demandés et attendus par le Conseil régional pour soutenir financièrement un projet, nous avons souhaité évoquer d'autres sujets qui gagneraient à être mis en œuvre afin d'améliorer encore davantage la qualité des projets. Cette rubrique évoque donc les éléments que le Conseil régional encourage à intégrer dans la réflexion et qui pourront, s'ils sont renseignés, abonder les éléments permettant d'apprécier globalement la qualité des projets.

## Modalités d'appréciation de la qualité attendue par la Région

---

La Région souhaite que, pour chaque projet, les 8 cibles organisées en 4 piliers puissent être interrogées par le porteur de projet. Elle considérera comme recevable un projet qui se sera positionné de manière cohérente avec les orientations régionales (cf éléments d'appréciation) sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.